



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 28 juin 2018** à 20h30  
Affiché le 29 juin 2018

Les délibérations sont exécutoires à la date du 29 juin 2018  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 29 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 11 mai 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 juin 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 05 - Votants : 33 - Absents : 00.

**Présents** : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (sauf pour les délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10) - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. MILANDOU - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. PESSÉ - Mme MIFSUD (sauf pour la délibération n° 1) - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT - Mme HULI à M. GUALDO - Mme PRIN à Mme REYNAL - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Absents** : Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10) - Mme MIFSUD (sauf pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance** : Mme BONGIOVANNI - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

### Domaine : Techniques

N° 05 - Raccordement du réseau d'eaux usées de la commune d'Aumont en Halatte à la station d'épuration de la commune de Senlis

N° 06 - Convention avec le Ministère des Armées (MINARM) et la commune de Mont-L'Évêque relative à la réhabilitation des Chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Biat » (*Retrait de ce point en séance*)

### Domaine : Action sociale et solidarité

N° 07 - Engagement d'une procédure d'insalubrité - Terrain avenue de Creil

### Domaine : Sécurité

N° 08 - Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2018 et de l'aide aux communes 2018 - 4<sup>ème</sup> phase de vidéo-protection

### Domaine : Urbanisme

N° 09 - Cession foncière - Parcelle rue du Clos de la Santé

N° 10 - Instauration du Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis

N° 11 - Convention-cadre pluriannuelle - Programme national « Action Cœur de Ville »

N° 12 - Désaffectation de la piscine d'été et modification de l'assiette de déclassement des parcelles AY 92, AY 209 et AY 210

N° 13 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare

## Domaine : Ressources Humaines

N° 14 - Création d'emplois d'agent technique à temps non complet

N° 15 - Création d'emplois d'animateur à temps non complet en périscolaire

N° 16 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

N° 17 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

N° 18 - Mise à jour des emplois d'intervenant en études surveillées

## Domaine : Culture

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis »

N° 20 - Subvention à l'association « Joie de Vivre à Bon-Secours »

N° 21 - Création d'un nouveau tarif pour la boutique des musées

N° 22 - Modification des tarifs du Marché de Noël

N° 23 - Modification des tarifs de vente au déballage

N° 24 - Tarifs de location du Manège Ordener, de la place d'Armes et des extérieurs du site Ordener - Modification / création

Madame le Maire : « Bonsoir, Florence MIFSUD m'a envoyé un sms tout à l'heure elle était à Amiens pour un jury. Elle va avoir un tout petit peu de retard. C'est le premier Conseil Municipal avec tablette. Donc vous savez que le but des tablettes c'est qu'elles ont beaucoup de fonctionnalités, c'est surtout d'éviter d'avoir du papier, faire des économies de papier. Ce qui représente, je l'espère à terme, des économies de fonctionnement même si on a investi dans les tablettes mais en tout cas ça protégera la planète aussi. Certains d'entre vous ne sont pas venus chercher leur tablette, donc pour ce Conseil Municipal nous avons fait preuve de compréhension donc les personnes qui ne sont pas venues chercher leur tablette ont leur Conseil Municipal sous forme papier. Mais je pense que ça ne durera pas très longtemps. Je voulais quand même vous prévenir de cela. Je vais donc ouvrir ce Conseil Municipal. Si jamais vous avez un problème avec les tablettes pendant la séance, le service informatique est présent, donc n'hésitez pas à lui faire un appel, si jamais il y a avait un soucis. Pendant que vous ouvrez vos tablettes je voudrais accueillir Benoît MILANDOU. Benoît qui est entre Véronique PRUVOST-BITAR et Sylvain LEFEVRE. Donc Benoît MILANDOU est maintenant officiellement Conseiller Municipal, à la suite de la démission de Madame Virginie CORNU. Bienvenue à toi Benoît, on t'applaudit. Benoît est venu préparer le conseil avec nous l'autre jour, je pense que tu es déjà au fait des sujets qui vont être abordés ce soir. Et ce soir nous allons désigner ta représentation au sein des différentes Commissions Municipales puisque, nous le verrons après, tu vas remplacer Virginie dans la plupart des commissions et également participer à la commission sport puisque tu l'as souhaité. »

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame le Maire expose :** Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Madame Julie BONGIOVANNI secrétaire de séance.

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 mai 2018 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame BAZIREAU : « Je voudrais voir le premier point de ce procès-verbal. Qui a rédigé le règlement relatif à l'occupation des salles Municipales ? Et qui a participé à une éventuelle discussion autour de ce règlement ? Et, troisième chose, est-ce qu'on pourrait avoir une communication du règlement en question ? Et qu'est-ce qui est le plus modifié ? »

Madame le Maire : « Il y a un procès-verbal et il s'agit de nous dire si la retranscription du procès-verbal est fidèle aux propos des Conseillers Municipaux. Il ne s'agit pas d'ouvrir des questions, il s'agit de faire une vérification du procès-verbal. »

Madame REYNAL : « Ma remarque concerne les délibérations n° 5 et 6. Il est mentionné que la commission des finances du 9 mai 2018 a émis un avis pour chacune de ces deux délibérations or nous n'avons pas délibéré, nous n'avons pas voté lors de cette réunion. »

Madame le Maire : « Mais est-ce que ça concerne le procès-verbal ? »

Madame REYNAL : « Oui parce qu'il est marqué que... »

Madame le Maire : « A quel endroit s'il vous plaît ? Pouvez indiquer la page ça sera plus simple ? »

Madame REYNAL : « Nous sommes en page 11 « vu l'avis de la commission des finances en date du 9 mai 2018 », en fait il n'y a pas eu d'avis de la commission des finances en date du 9 mai 2018, donc j'avais demandé à ce que ce soit enlevé de la délibération, je l'ai signalé et d'ailleurs ma demande est inscrite dans le procès-verbal mais la délibération n'a pas été modifiée en conséquence. C'est la même chose pour la 6, donc ça se passe à la page 15... »

Madame le Maire : « En fait il s'agissait donc de la délibération n° 5 demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU, je sais qu'on avait abordé la question en préparation du Conseil Municipal et qu'en préparation du Conseil Municipal j'avais demandé l'avis des personnes présentes. Ça m'étonnerait que le 1<sup>er</sup> Adjoint n'ai pas demandé l'avis des personnes présentes lors de la commission des finances. »

Madame REYNAL : « Il ne l'a pas fait, nous n'avons pas voté, il n'y a pas eu de vote. »

Madame le Maire : « Il ne s'agit pas forcément de voter, les commissions en fait donnent des avis, donc il ne s'agit pas forcément d'un vote, ça peut prendre la forme d'un tour de table, ça peut prendre différentes formes, ce n'est pas formalisé en fait. »

Madame REYNAL : « De toute façon on n'a pas eu de compte-rendu de cette réunion, donc moi en l'absence de compte-rendu... »

Madame le Maire : « Qu'est-ce que vous souhaitez modifier exactement s'il vous plaît ? »

Madame REYNAL : « Je souhaiterais que l'on enlève la phrase « vu l'avis de la commission des finances en date du 9 mai 2018 ». »

Monsieur DELLOYE : « Moi je pense que vous avez eu la possibilité de vous exprimer tout à souhait lors de la commission donc ... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas le sujet, on parle du procès-verbal, s'il est exact, et il ne l'est pas. »

Madame le maire : « Ecoutez on vérifiera par rapport au compte-rendu parce que moi je n'étais pas présente donc je ne peux pas vous dire. »

Madame REYNAL : « Il n'y a pas eu de compte-rendu. »

Madame le Maire : « Vous l'avez demandé, mais ce n'est pas pour autant que ça correspond à la réalité de cette commission des finances, donc on va vérifier. »

Madame REYNAL : « Je ne sais pas, il y a plein de personnes, Pierre FLEURY était là, Véronique PRUVOST-BITAR était là... »

Madame le Maire : « Elisabeth SIBILLE va s'exprimer, elle était présente à la commission. »

Madame SIBILLE : « Bonsoir. Madame MASSEGUIN nous a envoyé le compte-rendu, de la commission des finances du 9 mai, le 15 mai. »

Madame REYNAL : « D'accord et ? Il mentionne l'avis de la commission des finances ? »

Madame SIBILLE : « On a eu le compte-rendu. »

Madame REYNAL : « Vous pouvez nous lire l'avis donc de la commission des finances sur cette délibération ? On n'a pas d'avis, on a pas voté. »

Madame le Maire : « C'est vraiment dommage de chipoter là-dessus, encore une fois l'avis dans une commission n'est pas un avis qui prend forcément la forme d'un vote. Ce n'est pas formalisé, ça peut être un avis général, vous dites qu'il n'y a pas eu de compte-rendu, or manifestement il y a eu un compte-rendu. »

Madame REYNAL : « Etant donné les divergences de point de vue, je préférerais qu'on enlève... »

Madame le Maire : « Peut-être que vous préférez, sauf que si la commission... »

Madame REYNAL : « Mais c'est faux, alors il va falloir que... »

Monsieur DELLOYE : « Ce n'est pas faux, vous avez pu vous exprimer, chacun a pu s'exprimer à souhait. »

Madame REYNAL : « Non je suis désolée il n'y a pas eu d'avis de la commission des finances puisque nous n'avons pas voté, nous nous sommes exprimés, nous avons des avis divergents, donc je ne vois pas en quoi... »

Madame le Maire : « Donc chacun a pu s'exprimer donc ça vaut avis, si chacun a pu s'exprimer ça vaut avis. Ce n'est pas formalisé. »

Madame REYNAL : « Si chacun a pu s'exprimer ça vaut avis ? »

Madame le Maire : « Chacun a pu donner son avis, donc ça vaut avis, ce n'est pas comme un vote, c'est une préparation de Conseil Municipal à travers des commissions. Si chacun a pu s'exprimer ça vaut avis. La commission des finances s'est tenue, les personnes ont pu exprimer leurs avis, c'est ça que ça veut dire. Donc demande rejetée. »

Madame REYNAL : « En conséquence nous allons voter contre ce procès-verbal. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI par le pouvoir donné à M. GUALDO, 5 « contre » : Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL), - a adopté ce procès-verbal.*

### N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

#### Décisions 2018

126 du 17 avril - Création d'un règlement d'utilisation des salles municipales et de tout matériel mis à disposition, applicable à compter du 1er mai.

127 du 20 avril - Convention avec l'Association « Rotary Club de Senlis Trois Forêts » (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle n° 122 située dans le bâtiment 6 du Quartier Ordener en vue d'y tenir des activités dans le cadre du service Club emploi Cadres du 14 mars au 27 juin - Convention à titre gratuit.

- 128** du 20 avril - Convention avec les élèves de l'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (75 Paris) pour le tournage du court-métrage « Trauma » dans le parc écologique le 22 avril - Convention à titre gratuit.
- 129** du 24 avril - Contrat d'adhésion avec l'association « AR2L Hauts de France » (80 Amiens) pour l'année 2018 dans le cadre d'une coopération dédiée à la filière du livre, à la valorisation et au soutien à la création littéraire, ainsi qu'à la production éditoriale - Coût : 50 € TTC.
- 130** du 25 avril - Avenant n° 2 au marché n° 12/26 passé avec la société LUMIPLAN VILLE (75 Paris) relatif à la fourniture, l'installation, la location et la maintenance de trois journaux électroniques d'information sur la Ville de Senlis. L'objet de cet avenant porte sur la prorogation de 2 mois de la durée du marché public avec une date d'échéance au 22 juillet 2018 - Coût : 2 053, 83 € HT.
- 131** du 25 avril - Charte avec les commerçants de la rue Rougemaille afin de définir les modalités d'application du règlement afférent à la mise en place d'une aire piétonne dans cette même voie du 1er mai au 30 novembre 2018.
- 132** du 25 avril - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec la société Atelier Bouchardon (60 Senlis), pour une partie du bâtiment n° 9 du quartier Ordener. L'objet de cet avenant porte sur la modification de la durée de la convention correspondant à la date d'entrée dans le local du bâtiment n° 9 (date d'entrée 15 novembre 2017 au lieu du 1er octobre 2017).
- 133** du 26 avril - Don de plusieurs ouvrages relatifs au fonds Nerval par Monsieur Hisashi MIZUNO dans le but d'enrichir les collections de la bibliothèque de la Ville de Senlis - Don sans charge, n'y condition.
- 134** du 26 avril - Mise à jour de la liste des documents donnés par Messieurs Jean-Marc VASSEUR, Jean-Pierre MITCHOVITCH Hisashi MIZUNO à la Ville de Senlis.
- 135** du 26 avril - Convention avec la ville de Chantilly (60 Chantilly) pour la mise à disposition du stand de tir situé rue du Clos de la Santé en vue d'y organiser des journées de formation et d'entraînement au tir, avec l'armement et les munitions réglementaires pour les agents territoriaux de la Police Municipale du 1er mai au 31 août. Renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions - Recette : 770 € / an.
- 136** du 26 avril - Convention avec le Centre de psychothérapie et de Rééducation (CPR) (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase de Beauval et la salle de karaté/aijudo du complexe sportif des 3 Arches. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 137** du 26 avril - Convention avec le lycée Saint Vincent (60 Senlis) pour la mise à disposition des terrains de rugby. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 138** du 26 avril - Convention avec l'école élémentaire de l'Argillère (60 Senlis) pour la mise à disposition de la 1ère arche et de la salle de judo du complexe sportif des 3 Arches, ainsi que du gymnase de Beauval. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 139** du 26 avril - Convention avec l'école élémentaire Anne de Kiev (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase Anne de Kiev. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 140** du 26 avril - Convention avec l'école maternelle Anne de Kiev (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase Anne de Kiev. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 141** du 26 avril - Convention avec le groupe scolaire Notre-Dame (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase et du vélodrome Yves Carlier. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 142** du 27 avril - Contrat avec Mademoiselle Eva FALKOWSKI (60 Compiègne) pour une prestation de modèle dans le cadre de la réalisation de croquis et de dessins en public le 19 mai au Musée d'Art et d'Archéologie lors de l'édition 2018 de la Nuit des Musées - Convention à titre gratuit.
- 143** du 27 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Franco Portugaise de Senlis » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège du Quartier Ordener pour y tenir un festival folklorique le 13 mai - Convention à titre gratuit.
- 144** du 27 avril - Convention avec la société « Quad Télévision » (92 Clichy) pour le tournage de la série « Victor Hugo, ennemi d'État » du 30 avril au 5 mai - Recette : 8 904, 20 €.
- 145** du 27 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 6 place Henri IV délivrée à la Sarl « Maison Douce » représentée par Monsieur Moulay Icham EL BOUKEFAOUI (60 Senlis), le 27 mai - Recette : 2,80 €.
- 146** du 30 avril - Contrat avec la société DIGITECH (13 Marseille) pour la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB utilisé par le service citoyenneté. Pour une durée d'un an, à compter du 01.01.2018, renouvelable trois fois par reconduction expresse - Coût : 2 043,31 € HT.
- 147** du 2 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le SDIS 60 (60 Tillé) pour la mise à disposition du bâtiment n° 7 du Quartier Ordener et l'accès à la salle à piano en vue d'y organiser des journées de manœuvres les 3 et 4 mai - Convention à titre gratuit.



- 148** du 3 mai - Actualisation à compter du 1er mai des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture suite à l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL).
- 149** du 4 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'entrée du complexe sportif délivrée à la société « COEURDEVACHE » (60 Beauvais) pour le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête foraine Saint-Rieul, le 11 mai - Convention à titre gratuit.
- 150** du 4 mai - Convention avec l'ENSSIB (69 Villeurbanne) pour la formation « Evaluer une bibliothèque : indicateur et tableaux de bord » à destination d'un agent de la Bibliothèque Municipale. - Coût : 250 € TTC.
- 151** du 7 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « des Commerçants de Senlis » représentée par Monsieur Julien BURNA (60 Senlis), pour une braderie le 3 juin - Recette : 53,60 €.
- 152** du 7 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public place et rue Saint Pierre délivrée à La Librairie Saint Pierre représentée par Madame Amandine ARDOUIN (60 Senlis), le 2 juin - Recette : 21 €.
- 153** du 7 mai - Convention avec l'Association « Les chevaliers du temple » (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle du prieuré Saint-Maurice en vue d'animations organisées les 18, 19 et 20 mai - Convention à titre gratuit.
- 154** du 11 mai - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 5 publications pour une durée d'un an, pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 726 €.
- 155** du 14 mai - Contrat avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs (60 Compiègne) pour l'entretien du monte-charge de la Bibliothèque Municipale, pour une durée d'un an. Renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 736,22 € HT/an.
- 155 bis** du 15 mai - Avenant n° 5 au contrat d'assurance conclu avec la société SMACL (79 Niort). L'objet de cet avenant porte sur la régularisation, au titre de l'année 2017, du montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » - Coût : 2 895,72 € HT.
- 156** du 16 mai - Bail avec l'association « La Boîte à son et images » (60 Senlis) pour l'occupation des locaux n° 118 et 119 situés dans le bâtiment des Trois Arches, 30 avenue Eugène Gazeau afin d'y développer une Web TV associative - Coût : Loyer 1 191,60 € / an - Charges 340,80 € / an.
- 157** du 16 mai - Conventions avec l'association Secours 60 (60 Crépy en Valois) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin et du feu d'artifice le 14 juillet - Coût : 460 €.
- 158** du 17 mai - Contrat avec la société SARL TOHU BOHU (14 Hérouville Saint Clair) pour deux représentations du spectacle « Le dattier du Sultan de Zanzibar » à la bibliothèque municipale le 2 juin - Coût : 1 200 € TTC.
- 159** du 17 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 18 mai - Recette : 17 €.
- 160** du 24 mai - Convention avec Madame Émeline DE PIERREFEU (60 Senlis) pour une prestation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture le 20 juin - Coût : 150 € TTC.
- 161** du 28 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Centre des Jeunes Dirigeants Sud Oise (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre pour y organiser une soirée entre dirigeants d'entreprise le 6 juin - Recette : 254 €.
- 162** du 29 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Chœur l'Oiseau Lyre » (60 Senlis) pour la mise à disposition du Manège du Quartier Ordener pour y organiser un concert symphonique à l'occasion du 20ème anniversaire du Chœur du 7 au 10 juin - Convention à titre gratuit.
- 163** du 29 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur deux emplacements du parking avenue Georges Clemenceau délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le lundi du 1er juin au 1er décembre - Recette : 225,60 €.
- 164** du 29 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public devant le cinéma 10 rue du Cimetière Saint Rieul délivrée à la SARL Friturbear représentée par Monsieur Pascal BOUCRY (77 Saint Mard), le 15 juin - Autorisation à titre gratuit en régularisation.
- 165** du 29 mai - Convention avec Madame Anne-Marie Ferrand (60 La Neuville en Hez) pour la présentation de l'exposition « Senlis, un artiste : André Depaux » du 13 juin au 1er septembre à la bibliothèque municipale et l'organisation de l'inauguration le 11 juin - Convention à titre gratuit.
- 166** du 1 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société SAS EURODROP (94 Choisy-Le-Roi) pour un tir de feu d'artifice de catégorie C4/K4 à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 8 333,33 € HT.
- 167** du 1 juin - Désignation du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public (92 Saint Cloud) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis et de ses agents municipaux dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Olivier METAYER pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion, menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un chargé de mission de service public - Coût : Il sera procédé au paiement

des honoraires du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

**168** du 5 juin - Convention de partenariat avec l'association PADAM (60 Senlis) pour l'organisation d'une projection du film « Sur les pas de Django » suivie d'une discussion, démonstration de jazz manouche à la Bibliothèque Municipale le 1er juin - Coût : 350 € TTC.

**169** du 5 juin - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 3 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 235,90 €.

**170** du 7 juin - Convention avec la société Achat Public (92 Antony) pour la formation « La dématérialisation des marchés publics de A à Z » à destination de deux agents du service marchés publics - Coût : 1 200 € TTC.

**171** du 8 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public place Henri IV devant la fontaine, rue de l'Apport au Pain devant le magasin Jacadi, place de la Halle devant la boutique Blanc Marine et rue Saint Hilaire dans le renforcement de la Chapelle Saint Frambourg délivrée à l'Association des Commerçants de Senlis, représentée par Monsieur Julien BURNAT (60 Senlis), à l'occasion d'une déambulation musicale le 16 juin - Autorisation à titre gratuit.

**172** du 8 juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le renforcement de la Chapelle St Frambourg rue Saint Hilaire délivrée à l'Association des Commerçants de Senlis, représentée par Monsieur Julien BURNAT (60 Senlis), à l'occasion de la Fête des Pères le 16 juin - Recette : 1,80 €.

**173** du 11 juin - Modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.

**174** du 12 juin - Révision des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse au 1er juillet 2018.

**175** du 13 juin - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- 19 rue de Villevert et rue du Chat Haret,
- 28 rue Saint Yves à l'Argent,
- 29 à 33 rue du Châtel,
- 68 rue de la République,
- 6 rue Rougemaille,
- Parcelle A1 52, rue de Meaux,
- 11 rue du Châtel, 6 rue de la Chancelerie,
- 12 rue Belton,
- 68 rue de la République, rue de Meaux et place de l'Hôtel des postes,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 12 impasse aux Chevaux,
- 4 impasse Bellevue,
- 4 rue Claude Debussy,
- 13 T rue Carnot,
- 8 rue du Moulin Saint Rieui,
- 1 avenue Félix Louat,
- 4 rue Thomas Couture,
- Parcelle AS 282 et 283, 26 B rue du Haut de Villevert,
- Parcelle AS 281, rue de Villevert,
- Rue des Jardiniers,
- 9 rue du Haras,
- 5 square de Pontpoint,
- 19 allée des Maronniers,
- 25 avenue Audibert

Madame BAZIREAU : « J'étais en avance tout à l'heure, donc je m'en excuse. Ma question était relative à ce point. Donc décision n° 126, création d'un règlement d'utilisation des salles Municipales et de tout matériel mis à disposition ? applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai. C'est à ce propos que je me posais la question de savoir qui avait rédigé ce règlement, s'il y avait eu une concertation et entre quels protagonistes ? et si on pouvait avoir une communication du règlement ? »

Madame le Maire : « Le règlement est rédigé par le service culture en lien avec les autres services, c'est transversal, notamment le service sport et les affaires générales. Marie-Christine n'est pas encore arrivée, mais c'est elle qui a présenté ce sujet en Bureau Municipal. Donc ça été présenté à l'exécutif et on peut tout à fait vous communiquer le règlement qui est téléchargeable sur le site internet de la Ville. »

Monsieur DEROODÉ : « J'ajouterais qu'il y a eu de nombreuses réunions entre Élus pour préparer ce règlement et définir les différentes règles. »

Monsieur CLERGOT : « Sur la n° 132, j'avais une question concernant l'avenant d'occupation temporaire pour la société d'Atelier Bouchardon, pourquoi modifie-t-on une date d'entrée a posteriori ? Parce que, date d'entrée 15 novembre 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Pourquoi maintenant et pour quel montant ? »

Monsieur DELLOYE : « Je peux répondre, en fait quand t'il s'est installé il n'avait pas d'eau et pas d'électricité. Donc en réalité, il s'est installé un peu plus tard et c'est pour cela que nous avons fait une rectification dans son contrat, de façon à ce qu'il ne paye qu'à partir du moment où il pouvait réellement travailler et s'installer dans ce bureau. »

## N° 04 - Commissions municipales - Modifications

### Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la lettre transmise par Mme Virginie CORNU, portant sa démission du Conseil Municipal à compter du 18 mai 2018, datée du 17 mai 2018 et enregistrée par nos services le 18 mai 2018,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations la concernant au sein de plusieurs commissions municipales,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Vu la lettre transmise par Mme Valérie CLIN, suivante sur la liste, portant sa démission du Conseil Municipal à compter du 5 juin 2018, datée du 1<sup>er</sup> juin 2018 et enregistrée par nos services le 5 juin 2018,

Considérant que M. Benoît MILANDOU, suivant sur la liste, a été appelé à remplacer Mme Valérie CLIN, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du groupe « Senlis Alternative » au sein des commissions municipales suivantes : accessibilité pour tous, aménagement, urbanisme et développement durable, éducation et jeunesse, culture et manifestations culturelles, patrimoine, aménagement EcoQuartier (phase 1), aménagement EcoQuartier (suite),

Monsieur MILANDOU : « Je remercie tout le monde parce que j'ai vu que toutes les mains étaient levées pour que j'adhère à ces commissions, donc merci beaucoup. »

Madame le Maire : « Merci à toi. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a procédé à la désignation de Monsieur Benoît MILANDOU :

- Comme membre suppléant pour la commission accessibilité pour tous,
- Comme membre titulaire pour la commission aménagement, urbanisme et développement durable,
- Comme membre suppléant pour la commission éducation et jeunesse,
- Comme membre suppléant pour la commission culture et manifestations culturelles,
- Comme membre titulaire pour la commission patrimoine,
- Comme membre titulaire pour la commission aménagement EcoQuartier (phase 1),
- Comme membre suppléant pour la commission aménagement EcoQuartier (suite),
- Comme membre titulaire pour la commission des sports (en lieu et place de Monsieur Daniel GUÉDRAS).

## **N° 05 - Raccordement du réseau d'eaux usées de la commune d'Aumont en Halatte à la station d'épuration de la commune de Senlis**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2kgDBO5/jour,

Considérant la demande de la Ville d'Aumont en Halatte par laquelle elle informe la Municipalité de son souhait de créer un réseau d'assainissement collectif et sollicite le raccordement de ce réseau d'assainissement à la station d'épuration de Senlis,



Considérant le courrier du 20 février 2009 par lequel Monsieur le Maire de Senlis a émis un accord de principe au raccordement du réseau d'assainissement de la Ville d'Aumont en Halatte à la station d'épuration de Senlis,

Considérant les courriers en date des 24 juin 2011 et 14 décembre 2017 par lesquels Madame le Maire de Senlis a confirmé cet accord de principe pour le raccordement du réseau d'assainissement de la Ville d'Aumont en Halatte à la station d'épuration de Senlis, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal, objet de la présente.

Considérant le rapport technique de VEOLIA, en date du 24 janvier 2018, confirmant la faisabilité de raccordement des effluents de la commune d'Aumont en Halatte à la station d'épuration de Senlis.

Considérant que pour autoriser ce raccordement, il est nécessaire d'établir deux conventions :

- une convention de raccordement bipartite entre Senlis et Aumont en Halatte, qui précisera les modalités techniques et financières pour que les eaux usées de la commune d'Aumont en Halatte soient raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Senlis et puissent être traitées à la station d'épuration de Senlis,
- une convention de rejet quadripartite entre Senlis, Aumont en Halatte et leurs délégataires respectifs en charge de la collecte des eaux usées qui précisera les modalités techniques et financières pour le traitement de ces eaux usées.

Madame REYNAL : « Je voulais juste savoir à quel endroit le raccordement va être fait sur le réseau de Senlis ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors le réseau va se raccorder au-dessus du collège La Fontaine des Prés. C'est-à-dire que, quand on prend la route tout de suite à la Fontaine des Prés, on a le virage qui monte, donc la route d'Aumont, et on a une sente qui arrive tout de suite là et à ce niveau-là on a une pompe, et c'est là-dessus. Sachant qu'en plus ils vont faire le tour derrière les lotissements pour venir se raccorder-là. Donc on sera très peu gêné sur les raccordements. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents et avenants éventuels nécessaires au bon raccordement des eaux usées de la commune d'Aumont en Halatte sur le réseau de Senlis.

Madame le Maire : « Je vais supprimer la délibération n° 6 qui concerne une convention avec l'armée pour réhabiliter la voirie communale en forêt d'Ermenonville en vue de rouvrir le champ de tir parce qu'en fait la convention, la proposition de l'armée de convention est arrivée très tardivement, nous n'avons pas eu le temps de présenter cette délibération n'y en commission Haddock n'y en groupe lors de la réunion de préparation du Conseil Municipal donc je souhaite remettre à la rentrée cette délibération. »

## N° 07 - Engagement d'une procédure d'insalubrité - Terrain avenue de Creil

**Madame le Maire**

**Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :**

Vu les articles L. 1331-25 à L. 1331-31 et L. 1337-4 du Code de la Santé Publique, relatifs aux immeubles insalubres,

Vu les articles L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et considérant que le transfert aux EPCI de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est effectif depuis le 1er janvier 2017,

Vu notre courrier en date du 31 mai 2017 par lequel nous sollicitons l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le lancement d'une procédure d'habitat indigne et de reconnaissance d'insalubrité, dite « périmètre insalubre », au titre de l'occupation d'un groupe de Gens du Voyage sur un terrain privé de la commune, ainsi que les échanges qui ont suivi (réponse ARS du 1<sup>er</sup> août 2017, notre courrier du 4 septembre 2017, réponse ARS du 9 novembre 2017),

Vu l'état récapitulatif portant le relevé des infractions de 2006 à 2018,

Vu notre courrier en date du 4 septembre 2017, adressé à Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, portant l'information du lancement de la procédure,

Vu le courrier en date du 11 août 2017, adressé par Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sollicitant Monsieur le Préfet dans le cadre du lancement de la procédure,

Vu les réunions qui se sont tenues en Sous-Préfecture de Senlis, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet, les 12 décembre 2017 et 26 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 11 juin 2018,

Depuis plusieurs années un groupe de Gens du Voyage s'est installé illégalement à Senlis, sur un terrain privé parcellé appartenant à 3 propriétaires différents et situé avenue de Creil. Ce groupe sédentarisé est constitué d'une cinquantaine de personnes incluant une quinzaine d'enfants.

La Municipalité s'est interrogée sur les conditions d'habitat de ces personnes qui ne semblaient pas répondre aux normes minimales d'habitabilité, puis laissaient augurer une atteinte à la santé et un état sanitaire dégradé.

En effet, de nombreux manquements au Règlement Sanitaire Départemental, représentant des désordres impactant la santé des occupants et celle des résidents alentours, ont été relevés (accumulations de déchets, de déjections, d'objets et substances diverses créant une gêne, une insalubrité et un risque d'accident sur le terrain et ses abords. Une partie des déchets est notamment issue d'une activité de ferrailage non déclarée).

De plus, les occupants de ces habitations précaires se livrent couramment au brûlage à l'air libre de déchets et objets, ce qui entraîne une importante contamination des milieux (air et sol), mais aussi un risque sanitaire conséquent tant pour ces résidents que pour les habitants du quartier, qui sont victimes des fumées toxiques dégagées par les foyers. Certains de ces brûlages ont occasionné l'explosion de bonbonnes de gaz.

A cela s'ajoutent des installations électriques douteuses, des conditions d'alimentation en eau potable et des modes de chauffage potentiellement dangereux.

Aussi, en application des articles L. 1331-25 et suivants du Code de la Santé Publique, la Municipalité a sollicité l'État dans le cadre d'une procédure d'habitat indigne et de reconnaissance d'insalubrité.

En accord avec les services de l'État, il convient aujourd'hui de délibérer sur le principe de l'engagement de la procédure du périmètre insalubre.

Après lancement, cette procédure nous permettra de trouver et de proposer des solutions d'hébergements décentes et respectueux de l'environnement aux occupants du terrain.

Une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) a d'ailleurs d'ores et déjà été lancée, par nos services, en mars 2016 avec l'OPAC de l'Oise, titulaire du marché, et l'étude résultant de ce contrat a été transmise à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, désormais compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De plus, deux réunions se sont tenues les 4 et 7 juin 2018 en présence d'Élus et de représentants des Gens du Voyage concernés afin d'échanger à ce sujet.

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais savoir, puisqu'il y a une MOUS, Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Social, diagnostic qui était fait en mai 2016, pourquoi elle n'a pas été suivie d'une MOUS réalisation ? »

Madame le Maire : « En fait elle a été terminée cette Maîtrise d'ouvrage Urbaine et Sociale au moment du transfert de compétence. Donc, on n'a pas pu lancer le marché de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale, dans sa phase opérationnelle, parce que ça a correspondu exactement à la transition, au moment où la compétence obligatoire est passée à la Communauté de Communes. Donc, en fait, on a communiqué tout le dossier à la Communauté de Communes, qui normalement aurait dû lancer la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale dès 2017 et qui n'a pas souhaité le faire à l'époque. Ça avait été d'ailleurs l'objet d'un de nos différents. Une raison pour laquelle nous n'étions pas d'accord avec le Budget Primitif était, notamment que cette MOUS n'était pas poursuivie par la Communauté de Communes, de même que d'autres dossiers. Nous nous n'avions plus la possibilité de la poursuivre au niveau Communal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ecoute, je te rassure, mais le sujet est pris en main par la Communauté de Communes. »

Madame le Maire : « Je pense que c'est une très bonne chose. C'est dommage d'avoir perdu deux ans, mais c'est une très bonne chose. »

Monsieur CLERGOT : « C'est simplement une prise de parole pour expliquer le vote d'abstention auquel nous allons procéder, parce que depuis de nombreuses années cette décision aurait dû être prise. Mais le Maire n'avait pas souhaité le faire. Effectivement, quand on parle de brûlage, en octobre 2015 on a eu un incendie sur le site qui a provoqué, le dimanche matin, l'hospitalisation en urgence de riverains intoxiqués. Donc le risque était bien identifié depuis longtemps et la mesure aurait être dû prise depuis bien longtemps là-aussi. Aujourd'hui elle n'est plus en charge de la compétence, donc la Commune décide de délibérer. Alors effectivement nous regrettons que cette décision soit prise maintenant à la va-vite on va dire, sans travail collectif avec l'intercommunalité qui l'a effectivement pris en compte. Mais elle ne peut pas rattraper le retard de certains par rapport aux autres. Encore une fois ça va être de la responsabilité de l'intercommunalité. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Par rapport au brûlage, auquel il est fait allusion dans tes propos, je m'étais rendue sur place à l'époque. Nous avons d'ailleurs écrit au Préfet, nous avons fait le nécessaire auprès des autorités. Nous avons d'ailleurs alerté le Préfet sur le risque d'intoxication avéré des riverains, puisqu'il y a certains riverains qui avaient été hospitalisés. Nous avons également alerté la DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sur le risque de pollution de l'Aunette puisqu'elle coule tout à côté. Donc le nécessaire avait été fait, la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale a été lancée, c'est la première Municipalité en dix ans qui s'occupe du problème et loin de moi l'idée de rejeter la faute sur la Communauté de Communes, ce n'était pas du tout mes propos et j'ai toujours eu une attitude responsable face à cette situation, la preuve d'ailleurs, c'est ce que je viens d'expliquer. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais préciser les choses, en fait il y a 28 personnes sur le site dont 12 enfants. »

Madame le Maire : « Alors ce n'est pas exactement le diagnostic qui a été fait par l'OPAC et ce diagnostic est en cours de réactualisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je l'ai réactualisé moi-même dimanche dernier. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « De toute façon les gens sont contactés et au niveau du CCAS et la MOUS. »

Madame le Maire : « Ce qu'il faut savoir c'est qu'en fait sur ce site, et c'est d'ailleurs ce que l'OPAC avait montré, mais le diagnostic doit être remis à jour, il y a des familles qui sont là quasiment tout le temps mais il y a aussi des familles qui de temps en temps se déplacent vers Aumont et il y a également des familles qui viennent séjourner. Donc il n'y a pas une stabilité du nombre de familles donc peut être que, quand tu es allée sur place, il y avait 28 personnes, mais ce n'est pas une règle absolue. »

Madame PALIN SAINTE-AGATHE : « De toute façon la MOUS sera mise à jour par les agents du CCAS, c'est en cours. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Etant donné que la Communauté de Communes s'en occupe je ne vois pas très bien l'action du CCAS dans cette affaire. »

Madame le Maire : « On communiquera les données en notre possession c'est normal, puisqu'on a déjà fait passer le dossier, on est très content que la Communauté de Communes se soit enfin décidée à reprendre le dossier voilà, mais ça je l'ai déjà dit. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a approuvé le principe du lancement de la procédure du périmètre insalubre pour le terrain comprenant 3 parcelles cadastrées section BL n° 46, n° 48 et n° 49 (appartenant à 3 propriétaires différents) sises avenue de Creil à Senlis (60).

## **N° 08 - Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2018 et de l'aide aux communes 2018 - 4<sup>ème</sup> phase de vidéo-protection**

### **Monsieur L'HELGOUALC'H expose :**

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

A ce titre, depuis 2014, la Municipalité a déjà mis en œuvre trois phases de déploiement, par l'équipement d'un système de gestion de vidéo-protection et l'installation de nombreuses caméras en des points stratégiques.

Au titre de l'année 2018, objet de la présente demande de subvention, une nouvelle phase est lancée et porte sur la sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier et d'une évolution du matériel d'exploitation vidéo :

- Entrée de ville route d'Aumont
- Entrée de ville avenue de Compiègne
- Entrée de Ville avenue Albert 1<sup>er</sup>
- Entrée de ville Carrefour de Montale
- Entrée de ville avenue de Chantilly

Le montant inscrit au budget 2018 pour cette opération s'élève à 56 000 € HT (70 000 € TTC), la somme restante suite aux implantations listées ci-dessus permettra éventuellement d'autres nouveaux déploiements de caméras sur la commune.

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi de subventions au titre du FIPD 2018 et de l'aide aux communes 2018 du Conseil Départemental.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi de subventions aussi élevées que possible au titre du FIPD 2018 et de l'aide aux communes 2018 auprès du Conseil Départemental pour ces travaux consistant au déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de sa commune.

### N° 09 - Cession foncière - Parcelle rue du Clos de la Santé

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 avril 2018,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 19 juin 2018,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation des travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire depuis le 28 avril 2017 d'un terrain sis rue du Clos de la Santé, cadastré section AR n° 3 et n° 4, d'une contenance totale de 10 848 m<sup>2</sup>. Ce terrain avait été acquis auprès de la SAFER pour un montant de 228 356 € tous frais compris, qui l'avait préempté afin d'éviter toute cession qui aurait pu entraîner, via des aménagements non maîtrisés, une dégradation de cet espace naturel en fond de vallée humide.

La parcelle AR n° 3, d'une superficie de 9 400 m<sup>2</sup>, est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et a déjà fait l'objet d'une remise en état en vue d'un aménagement qualitatif pour une mise à disposition à usage de jardins familiaux.

La parcelle AR n° 4, d'une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>, est située à la fois en zone N et en zone UCb constructible (pour environ 762 m<sup>2</sup>), à proximité d'autres parcelles bâties. Le produit de sa cession permettrait de compenser le coût total de l'opération d'acquisition, qui aura donc permis de mettre à disposition des jardins familiaux presque un hectare supplémentaire de terrain.

Il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître CARLIER, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AR 4 1 448 m <sup>2</sup>	Rue du Clos de la Santé	195 300 €



L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, 3 « contre » : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de cet ensemble immobilier selon les modalités ci-dessus,
- désigner Maître Daniel CARLIER, Notaire, 14 Avenue Foch - 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

## N° 10 - Instauration du Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis

### Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2333-64 à L. 2333-75,

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 19 juin 2018,

Considérant que la commune de Senlis, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour l'organisation du transport public de voyageurs à l'intérieur de son Ressort Territorial,

Le Versement Transport (VT) est une contribution due par les employeurs privés ou publics qui emploient au moins 11 salariés dans la zone où il est institué (communes ou groupements de plus de 10 000 habitants) en vue de financer les transports en commun. Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains. L'assiette du VT est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale, l'ACOSS et l'URSAFF étant chargées du recouvrement et du versement. Actuellement, seul un Versement Transport additionnel (VTa) est collecté sur le territoire de Senlis et perçu par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), dont il est la seule source de financement, au taux de 0,40 %.

Le Transport Urbain Senlisien (TUS), créé en 2000, a connu une refonte importante en 2012, ainsi qu'une nouvelle optimisation de son organisation entrée en vigueur en 2017 suite au changement de son exploitant. Maintenant composé de cinq lignes régulières, avec un renouvellement d'une partie du parc de véhicules et de leurs livrées, une meilleure répartition des points d'arrêts sur le territoire et leur mise aux normes d'accessibilité, le TUS a toujours vocation à s'ouvrir davantage à une utilisation pour les liaisons domicile-travail en proposant une desserte fine de la zone Senlis Sud Oise, une liaison avec la zone commerciale Villevert et des correspondances en gare routière avec les lignes interurbaines et la ligne Picardie Roissy.

Environ 40 % des actifs senlisiens travaillent sur le territoire communal et la Ville de Senlis souhaite poursuivre son effort d'amélioration du réseau en termes de desserte, de fréquence et de confort d'utilisation afin d'inciter davantage à un usage des transports collectifs porteur de bénéfices sur les conditions de circulation, de stationnement et sur la qualité de l'environnement. C'est ainsi que le TUS devra évoluer pour permettre par exemple d'accompagner le développement à court terme de la zone des Portes de Senlis.

Réseau d'accès gratuit pour l'usager, le TUS reste à ce jour intégralement financé par le budget communal, et le maintien de la qualité du service, et surtout son développement, ne pourront être assurés que par l'apport d'un financement supplémentaire. Le Versement Transport a été institué par le législateur dans ce but précis.

Afin de partager avec les acteurs économiques du territoire senlisien les motifs d'instauration du Versement Transport, d'échanger sur les conséquences pour chacun mais aussi de présenter l'ensemble des actions en cours pour favoriser la mobilité à l'échelle du bassin de vie du sud de l'Oise, trois réunions de travail avec l'association Senlis Entreprises et des sociétés non membres se sont tenues durant le premier semestre 2018. Une des conclusions de ces séances est qu'afin que l'instauration du Versement Transport puisse être anticipée par les entreprises, son taux sera échelonné dans le temps, selon l'échéancier suivant :

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation actuelle
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0,25 %	0,8 %	Janvier 2021

Monsieur CLERGOT : « Je vais effectivement expliquer que nous allons voter contre, pourquoi, puisque c'est la deuxième mouture, la première ayant été présentée en catimini et ayant échoué puisqu'il n'y avait aucune concertation avec Senlis Entreprises, ce qui a permis de faire reporter cette délibération, malheureusement. Nous sommes plusieurs Élus à manifester notre opposition quand à l'instauration de cette nouvelle ponction fiscale, puisqu'il n'y a pas d'autre terme. Pour ma part, et pour la part des Élus que je représente, nous restons donc persuadés que la création d'une nouvelle taxe est non seulement un reniement des promesses de campagne, puisque Madame le Maire c'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité, mais aussi et surtout un marqueur anti-entreprise. Ce sont deux philosophies qui s'opposent, nous considérons que le politique doit accompagner et doit être un facilitateur du monde économique, pour la santé de nos entreprises et pour la sauvegarde et la création d'emplois. Nous pouvons présager l'issue des votes, mais nous espérons que l'ensemble des Élus Municipaux prendront conscience de la nécessité de repousser ce projet de délibération, qui sera un très mauvais signal, comme l'association Senlis Entreprises l'a d'ailleurs écrit pas plus tard qu'hier et qui termine son courrier, qui est adressé au Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal l'a reçu, « nous espérons que votre Conseil Municipal et vous entendrez notre position et ne mettez pas en place cette taxe versement transport ».

Monsieur DELLOYE : « En fait on a parfaitement entendu, au cours des trois réunions qui se sont tenues, que les entreprises n'étaient pas favorables à une augmentation du prélèvement, c'est évident, n'importe quel contribuable aurait eu la même attitude, c'est normal. Mais partout dans les villes autour de Senlis le taux est de 0,8 %, sauf Chantilly qui n'a pas de véritable service urbain gratuit, comme nous l'avons ici à Senlis, et a beaucoup moins d'entreprises que Senlis. Vous savez que Senlis est le quatrième pôle économique de l'Oise. Alors peut être que vous pourriez dire que l'on aurait dû le mettre en place en 2012, c'est possible, lorsque le TUS a été largement augmenté tout en restant gratuit, et ça c'est bien pour la population. Et bien peut être qu'il aurait fallu le faire en 2012, mais mieux vaut tard que jamais. »

Madame REYNAL : « Nous avons déjà largement exposé en décembre dernier notre opposition à l'instauration d'un versement transport, bien évidemment notre opposition n'a pas changé. Le mettre en place de façon progressive, puisque vous relevez le taux à 0,8 %, dans quelques années, n'enlève rien au fait que c'est un nouveau prélèvement que la Ville de Senlis impose aux entreprises de la Commune alors même que, comme le rappelait Monsieur CLERGOT, que vous vous étiez engagée, Madame le Maire, à ne pas augmenter les impôts durant votre mandat. Vous ne tenez donc pas vos promesses électorales, les ressources venant à manquer vous n'hésitez pas à faire payer nos entreprises. Or, nous pensons que ce sont elles qui sont vecteur de développement économique, d'emplois et donc d'attractivité du territoire. Les pénaliser d'une contribution complémentaire nous paraît injuste, déloyal et surtout complètement aberrant. Vous expliquez que ce nouveau prélèvement est justifié par l'ouverture d'une ligne de TUS pour, je cite la délibération, « accompagner le développement à court terme de la zone des portes de Senlis ». Avez-vous promis à Amazon d'ouvrir une nouvelle ligne de TUS ? Si oui, pourquoi s'être engagée au nom de la Ville sans l'aval du Conseil Municipal ? Et si non, pourquoi leur proposer un service qu'ils n'ont pas demandé avant même qu'ils soient installés ? Quel empressement à faire payer les entreprises existantes à Senlis pour servir une entreprise qui n'est pas encore-là ? D'ailleurs avez-vous informé Amazon de cette nouvelle taxe ou alors avez-vous déjà négocié aussi avec eux une éventuelle exonération ? Les Senlisiens aimeraient bien savoir, en tout cas certaines entreprises Senlisiennes aimeraient bien savoir. Nous avons tous bien compris que le problème n'est pas tant le financement du TUS que le financement de votre budget 2018 suivant. Senlis entreprises qui regroupe la grande majorité des entreprises Senlisiennes vous a adressé un courrier, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux, un courrier qui est assez clair et qui dit les entreprises sont opposées à la levée du versement transport. Je rappelle que les entreprises Senlisiennes paient déjà 0,4 % de leur masse salariale au SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise), qu'elles contribuent à hauteur de plus de 2 000 000 € à la taxe foncière, qui arrive dans les recettes de la Ville de Senlis, et que la ville de Senlis, contrairement à ce que vous et votre équipe continuez à dire dans les différents lieux y compris là tout de suite, la ville de Senlis récupère bien une partie de cette contribution via le SMTCO. Vous inscrivez dans le texte de la délibération je cite « le TUS reste à ce jour intégralement financé par le budget communal », alors par le budget communal oui, mais en partie par une subvention du SMTCO que nous percevons tous les ans depuis 2014. En outre le SMTCO subventionne un certain nombre de vos projets liés au transport, vous avez par exemple fait appel à lui pour une demande de subvention que nous avons votée ici même, pour un montant de 439 000 €, pour la construction du pôle d'échange multimodal, ça représente 20,9 % du coût total du projet. Donc dire que les entreprises Senlisiennes ne participent pas au financement des transports à Senlis, c'est quand même assez fort. Les études de préfiguration du pôle multimodal et le fonctionnement du TUS, ou des lignes supplémentaires du TUS, ont été largement subventionnés par le SMTCO. Par ailleurs, vous assurez toujours dans la délibération que le maintien du service actuel et son développement ne peut être financé que par le versement transport, alors c'est faux, le service peut être adapté. En particulier, la desserte de

la zone Senlis Sud Oise peut être largement diminuée puisque, les entreprises vous le disent dans leur lettre, la fréquentation par les salariés de nos entreprises reste anecdotique. Donc elles ne souhaitent pas le service qui est actuellement proposé et donc qui est proposé alors qu'il ne correspond pas du tout aux besoins. Donc il y a d'autres moyens de financer un service qui serait additionnel, qui est par exemple de faire d'autres économies dans le budget avant de ponctionner nos entreprises de cette outrageuse façon. Alors il faut simplement dire comme l'a dit Monsieur l'Adjoint que vous choisissez de financer le budget de la Commune en levant une nouvelle taxe auprès des entreprises, mais c'est votre choix et on n'est pas d'accord avec celui-là, voilà. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais juste dire un mot à propos du SMTCO, puisque j'en fait partie. Ce n'est pas une rente que le SMTCO donne à la Commune. Dans le règlement du SMTCO pour toute nouvelle création de ligne, pour tout nouveau kilomètre créé desservant notamment les trajets Senlis Entreprises, le SMTCO, pour quatre ans et pas un mois de plus, verse 50 % des coûts induits par cette création. Donc ce n'est pas une rente, c'est une subvention, mais qui a son temps, qui ne dure que quatre ans. Nous l'avons touchée pendant quatre ans lorsque nous avons modifié en 2015. Ensuite les propositions de subventions sont simplement pour les PEM, elles sont valables pour tout le monde, pas seulement Senlis. Et, uniquement, ils prennent en charge l'étude avec la totalité des acteurs, ce que ne peut pas faire une ville. »

Madame REYNAL : « Juste sur le pôle d'étude multimodal, on a bien demandé une subvention de 439 000 € au SMTCO ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, oui, tout à fait, mais il y en a d'autres aussi, on demande aussi des subventions à d'autres organismes, notamment au Conseil Départemental, au Conseil Régional. Donc on essaie de financer ce projet au maximum par des subventions... »

Madame REYNAL : « Quand vous dites que les entreprises Senlisiennes ne contribuent pas au transport dans la Ville de Senlis à l'heure actuelle, ce n'est pas vrai, puisqu'elles versent déjà 0,4 % de leur masse salariale au SMTCO et la Ville de Senlis bénéficie de subventions et de versements du SMTCO. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors si on faisait le calcul que vous aimez bien, mais là je vous laisse le soin de le faire, si on fait le total de ce qu'a touché le SMTCO et ce qu'a touché la Ville du SMTCO, vous verriez qu'il y a un abîme, un gouffre. »

Madame REYNAL : « Non, mais on a bien compris que 600 000 €, qui serait à peu près le montant probablement que la Ville toucherait sur le versement transport, c'est quelque chose qui va faire du bien au budget de la Ville, on a bien compris. Et ça ne nous empêche pas d'être contre cette nouvelle taxe. »

Monsieur DELLOYE : « J'entends que le versement transport serait mis en place pour équilibrer le budget de la Ville, c'est complètement faux. Il va être mis en place, je l'espère, pour financer le transport urbain des particuliers et vers les entreprises. Et pas pour équilibrer le budget de la Ville, ça c'est faux. »

Madame REYNAL : « Donc vous vous engagez à dépenser cet argent sur les transports, pour l'amélioration du transport urbain ? L'argent qui est levé par le versement transport sur les transports urbains ? »

Monsieur DELLOYE : « Mais Madame vous savez très bien calculer, peut être mieux que moi, et vous savez très bien que les ordres de grandeur sont cela. On ne va pas faire un bénéfice sur le versement transport, et il ne faut pas oublier qu'une partie de la fiscalité va à la Communauté de Communes. »

Madame REYNAL : « Oui enfin pas la taxe foncière ... »

Madame le Maire : « La fiscalité des entreprises. »

Madame REYNAL : « Je ne vois pas le rapport avec la choucroute. »

Madame le Maire : « Ah si. »

Madame REYNAL : « Ah bah non, il n'y a pas du tout de rapport. Qu'effectivement vous n'arriviez pas boucler votre budget c'est une chose, mais de dire que la fiscalité des entreprises va à la Communauté de Communes ça n'a juste rien à voir avec le versement transport. »

Monsieur DELLOYE : « Je ne peux pas entendre que l'on va boucler le budget grâce à ce versement transport, je l'ai déjà dit il y a deux minutes. Mais lorsque l'État a mis en place ce système de versement transport, ou versement additionnel, c'est bien pour financer le transport. Et pas pour financer le salaire des agents de la Mairie, vous le savez bien d'ailleurs. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc vous vous engagez à ce que les montants liés au versement transport ne financent que des projets transport, et ne viennent pas en équilibre de votre budget Communal, c'est ça que vous êtes en train de me dire ? Vous allez dépenser 600 000 € supplémentaires pour le budget transport ? »



Monsieur DELLOYE : « Je dis que l'intégralité sera utilisée pour le TUS et les transports urbains. »

Madame REYNAL : « Nous ce qu'on dit c'est que le coût du TUS c'est à peu près 800 000 € par an et qu'effectivement faire diminuer ce coût ça serait peut-être une méthode différente qui permettrait, effectivement, de dépenser moins pour les transports et qui ne fonctionnerait pas les entreprises. »

Monsieur DELLOYE : « Evidemment prendre dans une poche et remettre dans l'autre, mais bon moi je ne réponds pas sur ce genre de chose. »

Madame REYNAL : « Ah non, mais vous prenez dans la poche des entreprises, c'est beaucoup plus facile. »

Madame le Maire : « Je vais apporter une précision à ce sujet, mais Jean-Louis tu voulais t'exprimer ? »

Monsieur DERODE : « Je voulais dire quelque chose, que j'ai déjà dit en commission, d'abord ça ne concerne que les entreprises supérieures à 11 salariés, donc pas toutes les entreprises. Deuxièmement, l'impact financier est très minime. Je reprends le calcul, pour 1 000 000 de masse salariale c'est 2 500 € par an, soit 200 € par mois. Quand j'entends dire que nous allons mettre les entreprises en difficultés ça me fait sourire, quand j'entends dire que ces entreprises risquent de partir ailleurs ça me fait doublement sourire parce qu'elles aillent ailleurs elles cotisent déjà à hauteur de 0,8 %, donc elles y perdront encore plus que de rester à Senlis, ça c'est le troisième point. Quand j'entends dire que les entreprises disent que la desserte des zones d'activités ne se confirme pas je ne comprends pas, puisque le prestataire avec qui nous avons déjà fait des relevés nous a déjà démontré que le taux de fréquentation avait augmenté. Donc j'écoute les entrepreneurs et je vous écoute, nous allons dire aux Senlisiens qui bénéficient aujourd'hui du transport en commun que nous allons le supprimer et qu'ils vont reprendre leur voiture. Ça va tout à fait dans le sens de l'histoire. Et je vais plus loin, nous allons supprimer les lignes qui desservent la zone d'activité commerciale de Villevert et l'hôpital, qui est un gros employeur, parce que les entreprises ne veulent plus participer. Voilà vos arguments ne tiennent pas la route. »

Madame REYNAL : « Mais si, nos arguments ils tiennent la route, quand on parle du transport à Senlis, il y a une entreprise qui va arriver sur la Commune qui va générer 2 000 véhicules légers par jour à Senlis, donc nous dire qu'effectivement le TUS ça élimine le trafic ça n'a juste rien à voir... »

Monsieur DERODE : « D'où l'intérêt de le développer encore plus, en particulier pour cette entreprise, d'où l'intérêt d'y travailler ensemble pour développer le transport en commun. »

Madame REYNAL : « Cela dit, moi, je n'ai pas eu de réponse à ma question. Est-ce qu'Amazon est au courant ? Est-ce que vous avez négocié une exonération ? Et est-ce que vous avez un engagement auprès d'Amazon de créer cette nouvelle ligne ? C'est une question que j'ai déjà posée en commission et à laquelle je n'ai pas eu de réponse et j'aimerais bien l'avoir. »

Madame le Maire : « Vous êtes bien pressée pour avoir des réponses, je vais vous répondre. J'attendais que mes collègues apportent les réponses les concernant et je vais vous apporter les réponses que vous attendez. Je voudrais d'abord apporter une précision, parce que je pense que c'est galvauder de parler d'entreprise, je pense qu'il vaudrait mieux parler d'employeur. Je voudrais rappeler une chose c'est que tous les employeurs de la Commune de plus de onze salariés paient le versement transport. C'est le cas également des services publics, c'est le cas par exemple de la Mairie, c'est le cas de tous les services publics. On parle d'entreprises dans la zone d'activité Senlis Sud Oise, par exemple il y a une enquête qui avait été faite auprès de Senlis Entreprises des entreprises de la zone dans le cadre de la concertation, avant le nouveau contrat de transport qui a été confié à Transdev, donc en 2015, les entreprises nous avaient fait part d'un certain nombre de desiderata. Et on a aussi dans cette zone d'activité un certain nombre de services publics, je parle par exemple de la Communauté de Communes, je parle aussi, par exemple parce que j'y étais il y a quelques jours, de la maison de la solidarité et de la famille qui se situe maintenant avenue Etienne Audibert, et la directrice m'a dit l'autre jour : « on est bien content Madame le Maire d'avoir le TUS, parce que ça permet aux salariés et aux bénéficiaires de cette maison de la solidarité et de la famille d'accéder facilement à un site qui c'est excentré ». Puisque vous savez qu'avant la maison de la solidarité et de la famille, la PMI, était rue Bellon, en centre-ville et qu'elle est maintenant dans cette zone d'activités. Donc quand on parle de desserte, quand on parle de service aux usagers, on parle de contributeurs et on parle en général des employeurs. Ça, je crois que c'est une première mise au point qui est extrêmement importante. Je voudrais aussi, avant de répondre à votre question, faire une petite mise au point par rapport aux échanges de courriers avec Senlis Entreprises parce que le courrier auquel faisait référence Monsieur CLERGOT tout à l'heure est une réponse à un courrier intermédiaire, que j'avais renvoyé à Senlis Entreprises, marquant mon étonnement du fait que le courrier précédent, et vous avez tous la litanie des courriers dans vos annexes, sauf la réponse d'hier soir, mais vous l'avez tous reçu, marquant mon étonnement du fait que ledit courrier ne reflétait pas les discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion avec toute la Mairie. Puisque, lors des discussions qui ont eu lieu avec la Mairie, une proposition avait été faite à Senlis Entreprises et aux entreprises présentes dans le groupe de travail et nous avons d'ailleurs été très bien accueillis chez Office Dépôt, notamment qui est un des grands comptes de Senlis. Une proposition avait été faite de faire un lissage des taux sur trois ans. Cette proposition avait constitué une forme de consensus, donc nous avons marqué notre étonnement lorsque nous avons reçu ce courrier de Senlis Entreprises. J'ai d'ailleurs appelé le Président Monsieur MADOU, pour aussi marquer mon étonnement du fait que cette lettre ne soit pas signée. Celle que nous avons reçue hier soir est signée mais il n'y a aucun nom, le nom du signataire



n'apparaît pas et je peux vous dire qu'il ne s'agit pas du Président de l'association puisque le Président de Senlis Entreprises a refusé de signer ce courrier. J'ai d'ailleurs un SMS de sa part que je pourrais vous lire si vous voulez, je ne veux pas le mettre en difficulté, mais je le tiens à votre disposition. Je voudrais simplement vous dire que l'avis du bureau de Senlis Entreprises n'est pas partagé. Donc je n'irai pas plus loin dans ces considérations, je pense qu'il y a dans ces courriers, malheureusement, beaucoup de polémiques inutiles et je pense que l'avenir nous le dira. En ce qui concerne votre question Madame je ne pourrai pas y répondre puisque, vous le savez peut-être, même si votre ancien chef de groupe c'est permis de faire des déclarations dans la presse, moi, je suis tenue à une clause de confidentialité. Aujourd'hui l'entreprise que vous citez je ne peux pas en parler. La seule chose dont je peux en parler ... ça peut peut-être vous faire sourire... »

Monsieur CLERGOT hors micro : « Le secrétaire général de la Préfecture a cité Amazon qui s'installait à Senlis en réunion publique fin janvier, alors... »

Madame le Maire : « Et bien il a eu tort, et je peux vous dire que les déclarations dans la presse de Monsieur BASCHER ont fait beaucoup de mal. »

Monsieur CLERGOT hors micro : Propos inaudibles.

Madame le Maire : « Ce n'est pas mon rôle, moi je suis une Éluë et quand un Élu s'exprime dans la presse, et j'ai eu l'occasion de le lui dire en tête en tête, tout le mal que cela avait pu entraîner. Donc ce que je voudrais dire puisque je ne peux pas répondre à votre question, mais je peux vous dire qu'en effet il y a une plateforme logistique qui s'installe et qui devrait ouvrir début 2019 normalement, c'est bien parti pour, parce qu'on voit que la construction est rapide. Ce que je peux vous dire c'est qu'aujourd'hui, malgré les démarches que j'ai pu faire, je ne connais pas les besoins de cette entreprise en matière de transports en commun, je ne les connais pas. Ils ne m'ont pas encore été communiqués, donc c'est quelque chose qu'il faudra voir avec eux, mais malgré les démarches je n'ai pas pu encore avoir accès à cette information. Donc, raison de plus quand même pour vous dire que le versement transport dont nous parlons aujourd'hui, la proposition d'augmentation du taux lissé sur trois ans, n'est pas directement liée, ça répondra probablement à votre question, à l'installation de cette entreprise. Elle est liée à la demande d'amélioration du réseau qui émane en parti de Senlis Entreprises et des entreprises elles-mêmes. Je vous invite à revenir sur les concertations, aux enquêtes qui ont précédé la mise en place du réseau en 2015. Egalement elle est liée au fait que la zone des portes de Senlis se développe et vous savez qu'il n'y a pas que la plateforme logistique, il y a également un hôtel qui a ouvert et sur la route qui mène aux portes de Senlis il y a des hôtels. Une zone hôtelière qui aujourd'hui n'est pas desservie par le TUS et la demande. Je vous invite vraiment à revenir aux concertations, la demande des hôtels et de la SANEF est explicite. Donc, il y a bel et bien une demande qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore exaucée et c'est bien pour cela que nous vous proposons, aujourd'hui, cette augmentation de taux. Sur la question budgétaire, le 1<sup>er</sup> Adjoint vous a répondu et j'ajouterai que, si réellement nous avons besoin des recettes de ce versement transport pour équilibrer notre budget, je ne vois pas pourquoi nous aurions accepté un lissage sur trois années. Donc je pense que l'effort de la Municipalité en la matière mérite d'être salué, puisque lors des discussions, encore une fois je pense que les courriers qu'a refusé de signer le Président, ne sont pas le reflet exact, loin s'en faut, des discussions avec Senlis Entreprises, et je m'arrêterai là. »

Monsieur DELLOYE : « Moi je voudrais rajouter quelque chose, vous avez posé une question est-ce qu'il est prévu une exonération pour l'entreprise de logistique qui va s'installer... »

Madame le Maire : « J'ai répondu. »

Monsieur DELLOYE : « C'est juridiquement impossible. »

Madame le Maire : « Mais de toute façon on n'a pas encore de contact avec le client de GOODMAN. »

Monsieur DELLOYE : « De toute façon, même si on avait un contact, c'est absolument impossible. Il faudrait, pour faire une exonération, que ce soit une association d'utilité publique et je pense que pour cette entreprise ce n'est pas le cas. »

Madame BAZIREAU : « Je voudrais réagir sur ce que j'ai entendu, c'est-à-dire à savoir que la SANEF et l'hôtel aimeraient une extension du réseau du TUS. Je réagis parce que ça signifierait que les contribuables Senlisiens seraient en situation de payer, dans leurs impôts locaux, une contribution pour des transports dont ils ne bénéficieraient pas. Et ça me permet de réagir aussi en fonction de ce que j'essayais de défendre dans la dernière campagne à savoir que le TUS il y a des villes qui le pratiquait gratuitement et d'autres faisaient payer. On avait évoqué l'idée de faire une étude de faisabilité pour avoir des tickets à l'intérieur du bus ou dans d'autres circonstances en imaginant des situations d'exonération ou de tarifs préférentiels, on n'a jamais fait ça. Parce qu'effectivement ça tourne autour du transport, donc pourquoi on ne réfléchirait pas à nouveau. C'est juste moi qui dit ça, sur cette capacité à faire payer le TUS de façon un peu intelligente et ne piocher dans la poche des uns pour aller mettre dans la poche des autres, merci. »

Madame le Maire : « Alors sur la deuxième partie de la question je laisserai Daniel GUÉDRAS répondre. Je vais répondre à la première partie, je ne suis pas sûre d'avoir complètement compris, mais tu reformuleras si ce n'est pas le cas. Il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'il y a 40 % de la population active Senlisienne qui travaille à Senlis, donc quand on parle de

salariés on parle aussi de 40 % de Senlisiens, donc les usagers du TUS, salariés, habitants ça se confond, quand même à au moins 40 % d'entre eux. A la SANEF, en plus, il n'y a pas seulement des salariés, il y a aussi des habitants, puisqu'il y a des logements à la SANEF, il y a un certain nombre de logement à la SANEF, donc ils sont demandeurs aussi. Et les enfants qui vivent dans ces habitations sont demandeurs eux aussi de l'extension de la ligne pour pouvoir aller à l'école. C'est pour ça que je pense qu'opposer les salariés aux habitants ce n'est pas une bonne démarche. Parce qu'en réalité quand on parle de la SANEF on parle de salariés qui peuvent aussi être des habitants Senlisiens et donc d'habitants sur le site de la SANEF qui sont très demandeurs de l'extension de la ligne du TUS. Sur la partie du TUS payante je vais laisser Danièle parce qu'il avait déjà présenté les choses. On se rend compte aujourd'hui qu'il y a beaucoup de villes qui renoncent à faire payer leur transport parce que les frais de gestion sont très élevés. »

Monsieur GUÉDRAS : « En fait c'est une question qui a déjà été posée dans mes souvenirs au moins quatre fois, c'est-à-dire que faire payer le TUS nécessiterait de mettre toute une organisation en place, une organisation assez lourde, il faudrait que chaque conducteur soit habilité à toucher de l'argent, il faut émettre une billetterie, il faudrait des contrôleurs. Tout ceci sont des coûts supplémentaires qui viendront se rajouter à un éventuel billet payant qui n'aurait aucun sens, parce qu'on peut éventuellement faire payer mais ce serait complètement grevé par ces coûts supplémentaires. Et moi je crois aussi que le TUS est un très fort lien, dans Senlis, qui est à la disposition de tout le monde et qui permet à tout le monde de se déplacer, même les gens qui n'ont pas de voiture, ça c'est important. Pour aller à l'hôpital quand on est âgé, pour les jeunes pour aller à l'école, pour tout ça moi je crois que ce n'est pas envisageable. »

Madame le Maire : « On a justement, je complète parce qu'on a fait un point avec Danièle et le transporteur Transdev qui est notre prestataire, on a fait un point il y a quelques jours, et en fait aujourd'hui il y a des comptages qui sont faits dans les bus donc on peut d'ores et déjà vous dire que la fréquentation depuis la mise en place du nouveau réseau, depuis 2016, la fréquentation a très sensiblement augmenté, donc c'est tout à fait encourageant pour la suite. »

Monsieur GUÉDRAS : « La meilleure preuve de l'augmentation de fréquentation c'est que pour certaines lignes, à certaines heures, la capacité des bus n'est plus suffisante et on laisse des gens sur le trottoir. »

Madame le Maire : « Il va falloir une réflexion aussi à avoir. »

Madame BAZIREAU : « Je peux reformuler ? »

Madame le Maire : « Oui, j'ai peut-être mal compris la question, c'est possible. »

Madame BAZIREAU : « Je me suis mal exprimée aussi je pense. Il me semblait qu'à propos de la SANEF et de l'hôtel une possibilité de navette serait plus adaptée à leurs demandes plus tôt que de faire porter sur les Senlisiens le poids de cette charge. Ensuite la seconde chose c'est si je me souviens bien... »

Madame le Maire : « Qu'est-ce qui justifierait ça ? »

Madame BAZIREAU : « Parce qu'ils ont une demande spécifique de rallongement des lignes et effectivement la charge serait portée par les Senlisiens alors que ce ne sont pas forcément des Senlisiens qui vont forcément occuper cet hôtel et la SANEF, il n'y a pas que des Senlisiens loin de là. Quand tu dis 40 % des salariés... »

Madame le Maire : « Ils vont être contents à la SANEF de savoir qu'à eux on leur demande de prendre à leur charge seule l'extension du TUS, je pense que ça va leur faire plaisir d'entendre ça. »

Madame BAZIREAU : « Pour moi ce n'est pas la question, leur faire plaisir ou ne pas leur faire plaisir. Et la deuxième chose que je voudrais préciser ... »

Madame le Maire : « Ils seront d'autant plus contents de cette réflexion. »

Madame BAZIREAU : « Je voudrais finir. Si je me souviens bien, nous versons dans nos impôts environ 80 € chacun par contribuable Senlisiens pour alimenter le TUS, donc on peut quand même avoir une réflexion autour de ce TUS, aussi ouverte que possible, avec une étude qui effectivement n'a jamais été faite sur combien ça nous coûterait d'aménager cette billetterie et ces capacités à payer dans le TUS. Ça été évoqué plein de fois mais on n'a jamais eu de précision sur ces aménagements possibles. J'en ai fini avec cette remarque sur le transport... »

Madame le Maire : « Je pense que les réponses ont été apportées, quand on a travaillé sur le réseau avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage c'était des questions qui avaient été posées et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nous a vraiment déconseillé de revenir là-dessus. D'une part parce que les Senlisiens se sont habitués à ce système et donc ça risque d'être réhibitoire pour un certain nombre de Senlisiens de devoir tout d'un coup payer le TUS et, d'autre part, pour des raisons qui viennent d'être expliquées de coût de gestion. Et ce qui explique d'ailleurs que de plus en plus de villes reviennent sur les transports payants. »

Madame BENOIST : « Oui j'ai une question à poser, je voudrais rebondir sur ce que tu as dit sur les familles qui habitent du côté de la SANEF et qui ont des enfants scolarisés. Moi je voudrais savoir s'il était prévu quelque chose pour les familles qui habitent Villemétrie ? Parce qu'il n'y a pas de transport scolaire pour ces enfants-là et ils seraient peut-être contents également d'avoir... »

Madame le Maire : « Oui, c'est une bonne question, mais c'est pour ça qu'il faut pouvoir financer les transports, c'est bien de cela dont nous parlons depuis tout à l'heure. »

Monsieur GUÉDRAS : « A propos de Villemétrie je peux y répondre puisque nous étions hier, la question a été abordée pour les questions de transport scolaire. Effectivement dans le temps, je l'ai appris hier, le car scolaire s'arrêtait en haut au niveau des gaz là-haut et depuis un certain, pour une raison que j'ignore totalement, ça ne se fait plus. La question a été posée, moi je vais le retransmettre au SMTCO et nous allons questionner maintenant Lille, puisque c'est là-haut que ça se passe. Mais c'est une question qui m'a paru extrêmement censée et que l'on prend en charge pour Villemétrie. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI par le pouvoir donné à M. GUALDO, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le Versement Transport dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis, au taux de 0,25 %,

- a notifié la présente délibération à l'ACOSS, à l'URSSAF et à la MSA, organismes en charge du recouvrement, ainsi qu'à tout autre organisme ou service chargé du recouvrement de cotisations de sécurité sociale. Les organismes ou services précités sont autorisés à précompter sur les sommes recouvrées une retenue pour frais de recouvrement,

- a autorisé Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## N° 11 - Convention-cadre pluriannuelle - Programme national « Action Cœur de Ville »

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires, en date du 6 avril 2018, annonçant l'intégration de la ville de Senlis dans le programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 19 juin 2018,

Vu le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » annexé,

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a lancé, au début de l'année 2018, le programme « Action Cœur de Ville » visant à conforter les villes moyennes ou villes intermédiaires dans leur fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Les villes moyennes n'ont fait l'objet d'aucune politique publique ces dernières années alors même qu'elles constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes métropoles. Deux cent vingt-deux (222) communes, dont Senlis, ont été sélectionnées pour intégrer le dispositif.

Ce programme national vise à organiser et engager des actions multi-partenariales et pluriannuelles sur la durée du mandat (2022). Les moyens humains et financiers de l'État et de ses partenaires tels que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Action Logement, les organismes consulaires, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), sont mobilisés en faveur de la mise en place des projets de dynamisation des « Cœurs de Ville » portés par les collectivités.

Les actions de redynamisation portent en priorité sur le logement, le développement économique, les commerces de proximité, les équipements publics, le développement des outils numériques, le patrimoine, ou encore la mobilité. Chacun de ces axes participe au dynamisme du centre-ville.

L'entrée de la Ville de Senlis dans le dispositif sera effective suite à la signature d'une convention cadre pluriannuelle. Cette convention doit être signée avant le 30 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires.

L'instance de pilotage de la démarche - désignée Comité de projet - mènera un travail collectif programmé au début du mois de juillet à partir du projet de convention annexé, pour aboutir à un projet partagé.

La version complétée de cette convention cadre sera présentée par les services de l'État en Comité Régional prévu le 12 juillet prochain. Ce dernier sera encore amené à faire évoluer la convention cadre pour que les actions proposées et leur montage correspondent aux attentes du ministère de la cohésion des territoires.

Il est prévu dans le dispositif du programme que la convention fasse l'objet de plusieurs avenants intervenant, notamment, à la fin de la phase de diagnostic.

La convention sera signée pour la durée maximale autorisée. Les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Cette convention n'engage pas financièrement la collectivité mais permet de porter à la connaissance des partenaires que la Ville de Senlis, retenue comme ville moyenne, a un projet urbain cohérent qui porte notamment la redynamisation de son cœur de ville. Pour faciliter la mise en œuvre des actions citées qui concourent aux objectifs, chaque partenaire s'engage à prioriser l'étude et le traitement de ces dossiers dans le cadre de ses compétences et moyens financiers.

Les périmètres porteurs des actions proposées sont :

- Le site patrimonial remarquable et ses abords (cours Thoré-Montmorency, îlot Anne de Kiev, quartier de la place Saint Martin)
- L'ÉcoQuartier et ses abords (gare, rue du Moulin Saint Etienne et avenue Albert 1<sup>er</sup>)
- Le quartier Ordener

Ces périmètres pourront être complétés à l'issue des prochaines phases.

Les principales actions ciblées concernent :

- Le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le périmètre du site patrimonial remarquable
- La réalisation de logements destinés aux jeunes actifs
- L'amélioration de la mobilité (Pôle d'Échanges Multimodal, poteaux TUS...)
- L'amélioration de la signalétique
- La recherche de nouvelles solutions pour le stationnement
- La restauration d'éléments patrimoniaux (Cathédrale, Château Royal)
- Le développement des outils numériques au service de la valorisation culturelle et commerciale

Considérant que Senlis est une ville moyenne, reconnue par l'État, assurant des fonctions de centralité dans le maillage d'un vaste territoire rural,

Considérant que le Cœur de Ville de Senlis est confronté au besoin de redynamisation mais doit faire face à de nombreuses contraintes, notamment de préservation et de mise en valeur patrimoniale,

Considérant que ce dispositif est une opportunité pour la Ville de mobiliser autour de ses projets des partenaires qui prioriseront leur réalisation,

Considérant que ce projet de convention cadre sera complété par des fiches actions détaillées sur les aspects techniques et financiers et sur le calendrier de réalisation. Ces fiches actions seront ajoutées à la convention par voie d'avenants co-signés par les partenaires,

Madame le Maire : « L'objectif de ce dispositif c'est d'être un levier efficace compte tenu des partenaires autour de la table, donc un travail vraiment de coopération entre les partenaires et c'est aussi un levier financier. C'est-à-dire que les actions Cœur de Ville vont être prioritaires pour obtenir des subventions telles que la DETR ou la DSIL, donc des subventions de l'état, mais également tous les financeurs sont autour de la table, notamment la caisse des dépôts et consignations. Donc les actions Cœur de Ville seront prioritaires et les financeurs présents sont tout à fait attentifs. Ils étaient là au comité de projet et sont tout à fait attentifs à nos propositions. Donc la première phase se conclue par la signature de la convention cadre pluriannuelle par l'ensemble des partenaires. L'ensemble des partenaires sont autour de la table. Je précise que la Communauté de Communes était présente en nombre, en force lors de ce comité de projet. Il y avait trois personnes de la Communauté de Communes et je vous dis ça parce que j'ai reçu un courrier un peu bizarre, un petit peu curieux du Président, donc je lui ai répondu d'ailleurs et je vais vous donner la teneur de ces propos. Comme ça cela pourra répondre aux questions, que je pense en tout cas que vous vouliez poser. Donc pendant que je tiens la parole je vais vous répondre. J'ai reçu un courrier du Président de la Communauté de Communes qui s'offusquait que j'ai conduit cette opération toute seule, dans mon coin. Donc je lui ai répondu mais je ne sais pas si vous avez eu accès au courrier. Était en copie de ce courrier, assez curieusement aussi, Véronique PRUVOST-BITAR et Nathalie LEBAS. Je n'ai pas compris pourquoi elles et pas les autres... »

Personne hors micro : « Elles sont vice-présidentes. »



Madame le Maire : « Oui bah vous aussi, mais enfin bon. Après, Monsieur le Président choisit à qui il veut envoyer le courrier. En tout cas je vais vous répondre parce que je ne sais pas à qui Monsieur le Président a diffusé la réponse que j'ai faite, donc comme ça les choses seront dites. Donc, le 13 avril, quand j'ai rencontré Monsieur CHARRIER à la Communauté de Communes, on a abordé différents points à l'ordre du jour et comme je venais d'avoir la réponse, je venais d'apprendre que nous étions retenus dans le dispositif et je savais que dans ce dispositif la Communauté de Communes était concernée, ce qui est tout à fait normal, je lui ai expliqué en quelques mots en quoi cela consistait. Comme je vous ai dit, des actions vraiment ciblées sur les cœurs de villes, puisque ça s'appelle comme ça, c'est action Cœur de Ville et donc l'intérêt était d'avoir des répercussions sur le territoire. Et il m'a répondu que c'était l'affaire de Senlis et que lui ne souhaitait pas particulièrement s'en occuper. Quand nous avons lancé l'invitation pour le comité de projet, bien entendu le Président a été invité, puisqu'il fait partie logiquement du tour de table. C'est une action d'aménagement du territoire et Monsieur BATALIA le vice-président est venu ainsi que deux agents de la Communauté de Communes. Donc je pense qu'ils ont été informés, plus qu'informés même parce que j'en avais déjà parlé au Président. Ce qui n'a pas été le cas des personnes qui étaient autour de la table. Je n'avais pas eu cette discussion privée au préalable. Ces personnes sont citées d'ailleurs dans les annexes, il y a les services de l'état, le Préfet, les financeurs, il y a Action Logement, la Direction Départementale des Territoires, la chambre consulaire, la Communauté de Communes, l'association des commerçants de Senlis, etc, etc. Donc eux, à part le Sous-Préfet et les services de l'état, il y a des gens qui découvriraient un petit peu les actions que Senlis avait proposées. En tout cas, le Président de la Communauté de Communes était parfaitement au courant et s'il avait voulu réfléchir avec nous aux actions, et je l'ai d'ailleurs invité dans mon courrier à me faire part des actions de la Communauté de Communes qui pourraient être éligibles à l'action Cœur de Ville. J'ai été aimable dans ma réponse, je ne vois pas d'ailleurs pourquoi je ne le serais pas, et j'invite les conseillers communautaires qui le souhaitent à me faire part de leurs propositions. »

Madame BAZIREAU : « J'écoute avec attention et ce que je perçois, et peut être à tort, mais que peut-être la charrue a été mise avant les bœufs. A savoir que peut-être il s'agirait déjà d'être d'accord avec le Président, ceci dit je n'ai aucun contact avec, comme tu le sais... »

Madame le Maire : « Donc tu n'es pas conseillère communautaire. »

Madame BAZIREAU : « Absolument pas, donc je me disais que si effectivement on met la charrue avant les bœufs, à savoir que nous ici à Senlis on décide de faire des démarches pour Cœur de Ville et qu'après on invoque, ou on invite, ou on convoque, c'est peut-être compliqué de travailler dans ce sens et non pas dans l'autre. »

Madame le Maire : « Non pas du tout, justement je viens d'expliquer le contraire. »

Madame BAZIREAU : « Ce n'est pas ce que j'ai perçu en tout cas. »

Madame le Maire : « Ce qui est sûr, c'est qu'on a dû travailler assez vite puisque le Sous-Préfet nous a invité à rédiger la convention le plus rapidement possible en nous disant que notre présentation le 2 juillet avait été excellente et que finalement dans ce dispositif se seraient les premiers prêts qui seraient les premiers servis. Donc on a travaillé assez vite à cette convention cadre, proposé un certain nombre d'actions. On saura d'ailleurs le 12 juillet, en principe, si le comité régional choisit ou pas de retenir toutes les actions. Il est possible que le comité régional décide de ne pas retenir toutes les actions. En tout cas moi je souhaite, et je l'ai déjà fait, mais je souhaite vraiment remercier les services de la Mairie qui sont derrière moi, en particulier le service urbanisme, parce qu'ils ont fourni un travail absolument exceptionnel, puisqu'entre le mois d'avril et maintenant il y a eu tout un travail de pré-diagnostic qui a été fait, un travail de propositions et d'actions extrêmement pertinentes et la rédaction du projet de convention qui vous a été proposé en annexe. Donc je voudrais vraiment les remercier parce que ce qu'on fait là c'est vraiment une action d'intérêt général et on a des opportunités à saisir à travers ce dispositif Cœur de Ville, pour lequel nous avons été retenus. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bien-sûr la Communauté de Communes est totalement partie prenante avec la Ville, bien entendu. Ce que je voulais te demander c'est quelle enveloppe ? »

Madame le Maire : « En fait il n'y a pas d'enveloppe Cœur de Ville, ça été lancé au départ par une annonce du 1<sup>er</sup> Ministre et puis, comme je le disais, c'est le ministère de la cohésion des territoires qui porte le projet. Il n'y a pas d'enveloppe des services de l'État. Il y a une priorité sur des enveloppes DETR et DSIL. Ça a été très clairement redit par le Sous-Préfet et il y a également de la part des financeurs. Par exemple, la caisse des dépôts et consignations a déterminé une enveloppe qui consiste en partie de l'aide à l'ingénierie. Alors je ne sais plus qu'elle est le montant, je ne veux pas dire de bêtise, mais de la part des financeurs je pense qu'Action Logement a une enveloppe aussi. Donc par exemple pour l'amélioration de l'habitat, l'organisme référent c'est l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Donc en fait les financeurs ont reçu des instructions, c'est-à-dire que tout ce qui émane de Cœur de Ville, à partir du moment où c'est cohérent bien-sûr, sera prioritaire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait une enveloppe globale. »

Madame le Maire : « Non. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour toutes les Villes qui allaient bénéficier... »

Madame le Maire : « Non, il n'y a pas d'enveloppe globale. Il n'y a pas d'enveloppe réservée à l'Action Cœur de Ville. En fait ce sont les financeurs, donc que ce soit la caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat qui ont pu réserver des enveloppes. En tout cas au niveau des subventions de l'État c'est une priorité sur les enveloppes existantes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors moi aussi ce que j'ai vu c'est qu'il y avait un directeur de projet qui allait être nommé. Compte-tenu de l'implication de la Communauté de Communes je pense que ce serait nécessaire que le directeur de projet soit choisi en collaboration avec la Communauté de Communes. »

Madame le Maire : « Pourquoi pas. »

Monsieur CLERGOT : « Donc, dans la précipitation, il y a des discussions réellement engagées et conclues avec la Communauté de Communes, on en est où réellement à ce stade ? »

Madame le Maire : « Je ne comprends pas la question. »

Monsieur CLERGOT : « Où en est le stade des discussions réellement engagées et conclues avec la Communauté de Communes sur ce dossier ? Parce que le Sous-Préfet, visiblement comme sur d'autres dossiers, il met la précipitation et la Communauté de Communes on est pas spécialement informé de tout. »

Madame le Maire : « Déjà le Sous-Préfet « une fois de plus met, la précipitation », je pense qu'il sera content d'entendre ça aussi, je pense que ça va lui faire plaisir, lui qui quand même se démène pas mal pour les territoires qu'il a en charge. Je pense qu'il sera content d'entendre ça. »

Monsieur CLERGOT : « Ce n'est pas l'objet de ma question et je peux quand même m'exprimer. »

Madame le Maire : « Oui, enfin la formulation de la question est quand même assez polémique, donc-moi s'il y a bien une chose... »

Monsieur CLERGOT : « Je remets en cause tes dires par les siens. »

Madame le Maire : « Pardon ? »

Monsieur CLERGOT : « Je remets simplement en cause tes dires, pas les siens. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas parlé de précipitation, j'ai expliqué tout à l'heure que le Sous-Préfet étant donné la qualité de notre présentation qui a été réalisée par le service urbanisme, et je les en remercie encore, le Sous-Préfet, les services de l'État et Action Logement nous ont dit qu'on avait intérêt à aller vite, parce que justement plus on allait vite mieux on serait servi. C'est ça que j'ai expliqué tout à l'heure. Donc une fois de plus « le Sous-Préfet, dans la précipitation » se sont tes propos, ce ne sont pas les miens. »

Monsieur CLERGOT : « Et je les assume, ce n'est pas le problème, et ce n'est pas le propos de ce soir. Je dis simplement où en est-on sur la Communauté de Communes... »

Madame le Maire : « Je dis simplement que le Sous-Préfet sera content d'apprendre comment on parle de lui... »

Monsieur CLERGOT : « Ça on a compris ça fait trois fois que tu le dis, on a compris, je ne suis pas sourd. »

Madame le Maire : « Parce que ça me choque. »

Monsieur CLERGOT : « Il n'y a que toi qui as le droit de tenir des propos choquants non ? »

Madame le Maire : « Qu'est-ce que ça veut dire ça ? »

Monsieur CLERGOT : « Ça veut dire que par moments tu débordes toi aussi, alors ça suffit. Simplement où en est-on avec la Communauté de Communes ? La question est claire, mais tu ne me réponds pas. »

Madame le Maire : « Ils étaient associés, c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, je ne vois pas pourquoi chercher... »

Monsieur CLERGOT : « Alors pourquoi tu voulais éteindre la polémique du Sous-Préfet dès le départ en citant le Président ? »

Madame le Maire : « J'ai voulu éteindre la polémique parce qu'étant donné que Madame LEBAS et Madame PRUVOST-BITAR étaient en copie du courrier polémique de monsieur CHARRIER, auquel j'ai répondu de manière non polémique, j'ai souhaité informer tout le Conseil Municipal de la réalité des choses. Parce que je ne suis pas certaine qu'aujourd'hui tout le monde ait eu le courrier. Ce courrier nous n'avons pas eu le temps de le mettre dans les annexes, puisque j'ai reçu ce courrier tardivement donc j'y ai répondu dans la foulée et donc étant donné qu'il n'est pas présenté dans votre dossier de Conseil Municipal, alors que tous les autres courriers sont présentés dans les annexes au fur et à mesure des délibérations. J'ai préféré anticiper les questions et clarifier les choses et parce que je n'accepte pas facilement d'être attaquée quand je suis dans une démarche dans laquelle je pense être irréprochable, qui est une démarche qui, dès le départ, a été une démarche de concertation. Puisque, dès le départ, j'ai informé le Président de la Communauté de Communes que nous étions dans le cadre du dispositif Cœur de Ville. Je tenais à apporter cette précision. La convention, pour répondre à ta question, elle devra être présentée à la CCSSO lors d'un prochain Conseil Communautaire et la CCSSO délibèrera sur cette convention. Donc, là ce soir, c'est au Conseil Municipal et une prochaine fois elle sera présentée à la CCSSO. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Alors justement, tu me permets de faire une transition, parce que là tu parles de Conseil Municipal, mais là je me demande vraiment si on est dans un Conseil Municipal ou un Conseil Communautaire ? Parce que je voudrais quand même vous rappelez Véronique et Maurice que vous êtes Conseillers Municipaux déjà avant tout et aussi Conseillers Communautaires et là on se demande si vous êtes Conseillers Communautaires invités au Conseil Municipal. La conversation est très très curieuse, je trouve tout de suite, ça sent vraiment la polémique et ça commence à devenir franchement agaçant. »

Monsieur CLERGOT hors micro : « Tu n'as qu'à siéger à la CCSSO. »

Madame REYNAL : « Je voudrais juste savoir, comme vous avez une démarche irréprochable, comment vous souhaitez associer les Élus de l'opposition à cette démarche ? Parce que vous ne nous avez pas invités au comité de projet, ce qui est votre choix. Est-ce que vous nous tiendrez au courant par la commission d'urbanisme ou est-ce que vous ferez des réunions ad hoc ou comment est-ce que vous pensez nous tenir informés de ce processus, que nous découvrons effectivement là ? »

Madame le Maire : « C'est sous l'autorité du Maire que le tour de table est constitué. Il n'y a pas de cadre imposé, moi j'ai choisi quelques Élus en fonction de leurs délégations, donc je veille à ce qu'il y ait un équilibre aussi entre les Élus, les représentants de l'État, les publics, les parapublics et les associations. Parce que je n'ai pas cité, tout à l'heure, il y a aussi l'Office du Tourisme bien sûr. Donc je n'ai pas d'obligation du tout à inviter des Élus de l'opposition. Moi je constate c'est que les Élus de l'opposition, malheureusement depuis un certain temps, sont très peu constructifs. Donc je n'ai pas, jusqu'à preuve du contraire, jusqu'à ce qu'on me démontre qu'ils sont constructifs, je n'ai pas souhaité les inviter dans cette instance, puisque je n'y suis pas obligée. Et j'ai proposé, encore une fois, à un nombre restreint d'Adjoints d'être présents parce que je pense qu'il faut être efficace. Maintenant, oui bien sûr, l'Action Cœur de Ville sera présentée au fur et à mesure au sein de la commission aménagement, où tous les Élus du Conseil Municipal sont invités. À mon regret d'ailleurs, je constate que, puisque c'est quand même une particularité de Senlis que d'inviter tous les Élus en commission d'aménagement, je constate qu'à chaque fois il manque beaucoup d'Élus, notamment d'Élus des groupes d'opposition. Donc vous avez l'occasion justement de travailler avec nous au sein des Commissions Municipales et si l'opposition, et ceux qui ont rejoint l'opposition, étaient plus constructifs je pense que j'aurais peut-être envisagé d'associer des personnes en fonction des délégations en fait. »

Madame REYNAL : « Mais c'est tout à fait votre choix. En revanche, je ne peux pas vous laisser dire que nous n'assistons pas aux commissions puisque « Allez Senlis », en tout cas, assiste à toutes les réunions que vous organisez et auxquelles nous sommes conviés. Citez-moi une réunion à laquelle nous n'avons pas assisté ? Il n'y en a pas, nous sommes toujours là, on a toujours un représentant. »

Madame le Maire : « Oui, c'est ça, un représentant, mais justement l'avantage, enfin je ne cherche pas du tout à polémiquer là-dessus, je dis simplement que ... »

Madame REYNAL : « Si, si. »

Madame le Maire : « Non, non, je dis simplement qu'on ne peut pas, à un moment donné, me reprocher un manque d'information quand tout le monde est invité en commission aménagement et qu'il manque autant de monde, alors que c'est l'occasion justement d'être informé des projets structurants de la Ville et de participer aux réflexions. »

Madame REYNAL : « Oui, enfin la commission aménagement elle a eu lieu après la réunion du... »

Madame le Maire : « Non je ne parle pas spécifiquement de Cœur de Ville, je parle des projets structurants de la Commune. »

Madame REYNAL : « Nous, on en parle spécifiquement effectivement, vous avez choisi de nous écarter du dispositif Cœur de Ville. »

Madame le Maire : « Vous êtes vraiment cordialement invités à toutes les commissions et en particulier à la commission aménagement dans laquelle nous assurons un suivi de Cœur de Ville. »

Madame REYNAL : « Mais nous notons que vous nous avez écartés, en tout cas le groupe Allez Senlis. »

Madame le Maire : « Vous pouvez noter, et vous noterez aussi, que quand on est dans une attitude aussi polémique, et bien il y a des conséquences. Il y a des conséquences et j'ai connu des groupes d'oppositions plus constructifs. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, 1 « contre » : Mme BAZIREAU),*

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

- a autorisé Madame le Maire à signer les avenants à venir pour cette convention et tout autre document y afférent.

Madame le Maire : « Je pense que c'est du bon sens que de voter pour ce genre de dispositif et je pense que je peux vous dire que je vous en suis reconnaissante, et les services vous en seront aussi reconnaissants d'être un petit peu sortis de vos postures pour certains et d'avoir participé à l'approbation de cette convention et je vous remercie beaucoup. »

## **N° 12 - Régularisation de l'assiette de déclassement des parcelles cadastrales à créer AY 210 et AY 211 (provenant de la parcelle AY 91 selon plan de division ci-joint)**

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1, L. 2141-1 et suivants, relatifs aux critères du domaine public et au déclassement des biens du domaine public,

Vu le périmètre et les volumes des parcelles AY 92, AY 209 et AY 210,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal de la Ville de Senlis en date du 29 mars 2018 relative à la désaffectation de la piscine d'été et au déclassement des parcelles AY 91 et AY 92,

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal de la Ville de Senlis en date du 29 mars 2018 relative à la cession du site de l'ancienne piscine d'été sise rue Saint Etienne et impasse Bellevue,

Vu la promesse de vente n° 101163601 Commune de Senlis/Bouygues Immobilier en dates des 4 et 5 juin 2018,

Vu le document d'arpentage numéro 1258Y en date du 7 février 2017 établi par le Cabinet ANDRÉ, Géomètre Expert à Senlis,

Vu l'état descriptif de division en volume n° 8302\_EDDV\_C/GC\_JA en date du 23 mai 2018 établi par le Cabinet ANDRÉ, Géomètre Expert à Senlis,

Considérant que la délibération n° 30 en date du 29 mars 2018 portant déclassement des parcelles AY 91 et AY 92 a inclus dans son périmètre un espace en sous-sol servant de bassin d'orage et des places de stationnement, sises rue Saint Etienne, qui n'étaient pas destinés à sortir du domaine public,

Considérant que cette délibération n'a pas eu d'incidence sur l'espace en sous-sol servant de bassin d'orage et sur les places de stationnement qui ont continué à satisfaire aux critères du domaine public et sont par conséquent toujours demeurés dans le domaine public,

Considérant que la délibération n° 31 en date du 29 mars 2018 a exclu de la vente l'espace en sous-sol servant de bassin d'orage et les places de stationnement sises rue Saint Etienne,

Considérant que deux volumes doivent être créés sur la parcelle AY 210 (à créer) provenant de la division à intervenir de la parcelle cadastrale AY 91, dont le volume DEUX correspond à l'espace en sous-sol servant de bassin d'orage, ainsi qu'il résulte du projet de division en volumes établi le 19 mars 2018 par le Cabinet ANDRÉ, Géomètre Expert à SENLIS, 16 rue Rougemaille,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le déclassement de la parcelle cadastrale AY 91 à diviser pour le limiter à la parcelle AY 209 (formant partie de la parcelle AY 91) et au seul volume UN de la parcelle AY 210 (formant partie de la parcelle AY 91),



Madame BAZIREAU : « En fait je ne comprends pas bien, c'est sûrement très simple, mais je ne comprends pas bien. Vous mentionnez que le volume 1 est sorti du domaine public. Depuis quand cette parcelle est-elle sortie du domaine public et qu'est-ce que ça veut dire en fait ? »

Monsieur DELLOYE : « Le domaine public de la Ville est un domaine qui est incessible, alors que le domaine privé est cessible. Et donc pour que ce bassin d'orage reste définitivement la propriété de la Ville il faut le classer en domaine public. Est-ce que cette formulation est correcte ? »

Madame le Maire : « Moi, ça me va. »

Monsieur DELLOYE : « Est ce que c'est clair et est-ce que j'ai répondu à la question ? »

Madame BAZIREAU : « Et depuis quand il est sorti du domaine public ? »

Monsieur DELLOYE : « Il est sorti en même temps que tout le terrain, lors de la délibération du 29 mars 2018, donc il suffit de la réintégrer, puisque ça faisait partie d'un ensemble. »

Monsieur FLEURY : « Sur cette délibération nous sommes assez étonnés de devoir revenir finalement sur une délibération du 29 mars dernier. Parce que ce qui nous apparaît c'est que la délibération précédente est entachée d'erreurs ou d'imprécisions. Il y avait des choses qui finalement doivent être reprises. Comme donc la délibération du 29 mars n'était finalement pas tout à fait valable, on ne regrette pas d'avoir voté contre. Je ne vais pas reprendre tout le débat sur l'affaire de la piscine d'été parce que on n'en a débattu. Les positions, comment dirais-je, des uns et des autres sont ce quelles sont. On a tous nos bonnes raisons pour. Les orientations prises par la municipalité ne sont pas les nôtres sur ce dossier et ce serait sans doute stérile de revenir ad vitam aeternam. Pour notre part, on est toujours contre ce projet, comme d'ailleurs de nombreux Senlisiens l'ont exprimé lors d'une réunion publique sur le sujet, donc on votera contre cette délibération. J'avais quand même une petite question, est ce qu'en mairie vous êtes au courant de recours qui auraient été exercés contre la délibération précédente ? »

Madame le Maire : « Non, en ce qui concerne la réunion publique je serai un peu plus réservée que toi par rapport à tes ... »

Monsieur FLEURY : Propos hors micro.

Madame le Maire : « Justement tu n'y étais pas et je peux te dire que ce que tu dis ne reflète pas la réalité, et j'ai même reçu des courriers depuis, de personnes qui se sont rendues compte, parce que comme je le disais lors de cette réunion publique il y a beaucoup de rumeurs, les plus folles ont circulées et je peux te dire que cette réunion publique a permis de rassurer un certain nombre de personnes, qui d'ailleurs m'ont écrit depuis. Mais moi c'est pareil, ce n'est pas la peine de s'étendre là-dessus, mais je voulais quand même apporter cette précision ».

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI par le pouvoir donné à M. GUALDO, 7 « contre » : Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a régularisé la délibération n° 30 en date du 29 mars 2018 en tant qu'elle n'a pas limité à la parcelle AY 209 (formant partie de la parcelle AY 91) et au volume UN le déclassement de la parcelle AY 210, de la parcelle AY 210 (formant partie de la parcelle AY 91),
- a constaté que le volume DEUX de la parcelle cadastrale AY 210 (à créer comme provenant de la parcelle AY 91) est toujours demeuré dans le domaine public et confirmer qu'il n'est pas inclus dans le déclassement de cette parcelle,
- a confirmé que le volume UN est sorti du domaine public et qu'il est cessible dans le cadre d'opération immobilière ayant fait l'objet des délibérations du 29 mars 2018.

### **N° 13 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY 184 pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1, L. 2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 relatif au classement et déclasserment des voies communales, et R. 141-4 à R. 141-10 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 avril 2016 relatif à l'enquête publique préalable au projet de déclasserment d'une partie de la parcelle AY 184,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désaffectation du parking de la gare et au déclasserment d'une partie de la parcelle AY 184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la cession foncière d'une partie de la parcelle AY 184 pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 relative à la désaffectation du parking de la gare et déclasserment d'une partie de la parcelle AY 184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la désignation de Maître Louis Gourret, Notaire à l'Office « 14 Pyramides » à Paris pour représenter la Ville pour la signature des actes de cession d'une partie de la parcelle AY 184,

Vu la promesse de vente Commune de Senlis / Aubarne - OPAC n° 100957901 en date du 8 juillet 2016, et ses trois avenants,

Vu le permis de construire n° 060.612.16.T.0031 accordé le 10 mai 2017, pour la démolition totale d'un hangar et la construction neuve de 9 bâtiments collectifs (117 logements) avec 2 niveaux de parking en sous-sol dont un parking public (R-2),

Vu le permis de construire n° 060.612.16.T.035 accordé le 27 juin 2017, pour la construction d'un pôle petite enfance et son modificatif accordé le 23 mars 2018,

Vu l'acte de substitution, en date du 20 juin 2018, substituant la société dénommée Aubarne SARL à la Société Civile de Construction Vente, dénommée « Les Jardins Brunehaut »,

Vu le périmètre de la parcelle AY 184 à céder (annexe),

Le permis de construire relatif à la phase 1 de l'ÉcoQuartier, déposé par le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier, déclarant la démolition du hangar, la construction des 117 logements et la réalisation du parking public en second niveau de sous-sol a été délivré le 10 mai 2017,

Le permis de construire et un modificatif, déposés par l'OPAC de l'Oise, ont été accordés sur cette parcelle pour la réalisation d'un pôle petite enfance de 593 m<sup>2</sup>, respectivement les 27 juin 2017 et 23 mars 2018.

Considérant que le parking de la gare situé sur la parcelle AY 184 a été fermé au public, préalablement au démarrage des investigations techniques (sondages de sol et fouilles archéologiques) réalisés en mai 2017, qu'il est resté fermé depuis et que sa désaffectation et son déclasserment ont été prononcés par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2017,

Considérant que les délibérations du 19 mai 2016, du 15 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2018, relatives au montage de l'opération de la phase 1 de l'ÉcoQuartier restent inchangées,

Considérant que la Société Civile de Construction Vente « Les Jardins Brunehaut » se substitue à la société Aubarne, en conservant les mêmes droits et obligations au regard des engagements pris dans le cadre du dialogue compétitif,

Considérant que la signature de l'acte de vente définitif nécessite que les dispositifs des délibérations antérieures soient actualisés et complétés,

Madame REYNAL : « Je voudrais comprendre l'objet de cette délibération, est-ce que ça veut dire qu'on intègre dans le principe de la dation une petite parcelle qui n'est pas prévue au départ ? »

Madame le Maire : « Non, en fait à moins que j'ai mal compris, c'est vraiment ce que je disais. C'est-à-dire que ça concerne la possibilité pour moi de lever les servitudes s'il y en avaient. Et aussi, le changement de société qui nous oblige à repasser la délibération. Parce qu'en fait, tout changement dans la délibération mérite une autre délibération, mais la parcelle est toujours la même. D'ailleurs le périmètre de la parcelle, comme je le disais tout à l'heure, il est présenté page un de l'annexe cession parcelle AY 184 parking ÉcoQuartier annexe PDF, donc le troisième point sur vos tablettes, et on a bien le même périmètre ».

Madame REYNAL : « D'accord donc c'est le même périmètre, donc pour le coup l'avis des domaines ne change pas ? »

Madame le Maire : « Non, en fait ce sont des points qui sont levés par les notaires, au moment où on approfondit les choses. »

Madame REYNAL : « Je comprends le principe de substituer, mais il été déjà prévu dans la promesse de vente, donc je n'arrive pas ... »

Madame le Maire : « On n'avait pas délibéré dessus, en fait le changement de société est intervenu après la dernière délibération. »

Madame REYNAL : « Oui mais il était prévu dans la promesse le changement ? »

Madame le Maire : « Non mais en fait on n'avait pas délibéré sur ce point. »

Madame REYNAL : « Ah d'accord. »

Madame le Maire : « En fait les termes de la délibération c'était avec Aubarne. Donc en fait la délibération, c'est comme ça si on change une virgule, enfin j'exagère à peine il faut redélibérer. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. GUALDO, Mme HULI par le pouvoir donné à M. GUALDO, 8 « contre » : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AY 184 selon les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la cession foncière d'une partie de la parcelle AY 184 pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment actes notariés, la division cadastrale et les levées de servitudes éventuelles,

- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- a autorisé la substitution de la société Aubarne Promotion Immobilière par la Société Civile de Construction Vente « Les Jardins Brunehaut » pour la signature des actes.

## N° 14 - Création d'emplois d'agent technique à temps non complet - Mise à jour

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2001 portant création de postes d'agent de sécurité aux abords des écoles, laquelle est devenue caduque et qu'il y a lieu de mettre à jour,

Conformément à la demande du Trésorier Municipal (courrier en date du 19 juin 2018),

Pour assurer le bon fonctionnement de certains offices scolaires, la sécurité sur la voie publique aux abords des écoles lors de l'entrée ou la sortie des élèves ainsi que pour l'entretien de certains locaux communaux, il est nécessaire de faire appel en renfort, à des agents techniques qui seront rémunérés à l'heure.

Monsieur DELLOYE : « Ce n'est qu'une régularisation, demandée par le Trésorier Municipal, d'emplois à temps non complet. Ces emplois sont déjà pourvus depuis des années et des années. Tous les emplois correspondants, aux écoles, ce sont des emplois qui sont uniquement pendant la période scolaire évidemment, ils ne sont pas payés pendant l'été ou pendant les vacances. Deuxièmement, il y a des emplois qui sont uniquement l'été, ils ne sont pas payés toute l'année bien évidemment. Il y a des emplois qui sont relatifs au nettoyage, le nettoyage ne se fait pas ni pendant la classe, ni pendant les heures de bureau. Vous verrez qu'il y a des emplois de nettoyage pour la Mairie ou toutes sortes de bâtiments. Il y a une question évidemment que vous allez me poser, et donc j'y réponds à l'avance, est-ce que c'est dans le budget ? Evidemment c'est dans le budget. La deuxième question que vous allez me poser, c'est dans le budget, mais est-ce que, par rapport aux années précédentes, il y a eu une augmentation ? Parce que vous voyez que les sommes en jeu sont importantes. Et bien non, il n'y a pas d'augmentation. Je rappelle que lors du budget 2018, qui a été voté par le Conseil

Municipal fin mars, et bien la masse salariale de la Commune a baissé, pour la première fois depuis des années et des années. Je n'ai même pas trouvé l'année où la masse salariale avait baissé ultérieurement. Une autre question que vous allez me poser, c'est est-ce qu'il y a des embauches nouvelles? Non il n'y a pas d'embauche nouvelle, ce sont majoritairement des salariés horaires. En général ce sont des petits emplois et qui sont complètement adaptés aux besoins de la Commune dans les différents secteurs que vous avez devant les yeux. Il y a un point qu'il faut souligner c'est que l'État avait accordé aux collectivités locales des contrats aidés et ces contrats aidés n'ont pas totalement disparu mais presque. Ils sont maintenant presque limités aux handicapés. Mes ces emplois aidés avaient une véritable utilité et dans un certain nombre de cas on a été obligé d'embaucher des gens pour assumer ces missions. La volonté de la Commune était de maintenir, auprès de la population, le même niveau de service. Je termine en disant que la masse salariale, comme prévu, devrait baisser de 1,5 %. Il faut souligner l'effort considérable qui est fait par les services cette année. Parce que les départs à la retraite ne sont pas remplacés, les heures supplémentaires sont diminuées, et tout ceci parce que les finances de la Ville sont parfaitement ajustées. »

Madame REYNAL : « Ma question porte sur l'ensemble de ces délibérations de 14 à 17. On a déjà voté au dernier Conseil Municipal la création de 37 postes. Si je fais la totalité des postes qui sont créés, aux délibérations 14, 15, 16 et 17, il y a 143 postes. Alors au total ça fait 170 postes supplémentaires. Moi ce que je voudrais savoir, c'est que quand on nous a fourni le Compte Administratif au 31 décembre 2017, on nous a dit que la Ville employait 364 personnes. Est-ce que ces 170 personnes étaient comptées dans ce chiffre ou est-ce qu'elles viennent en plus des effectifs de la Ville ? »

Monsieur DELLOYE : « Je vous réponds dans quelques minutes. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et mon autre question, c'est l'ensemble de ces postes créés, à la fois par la délibération, donc sur 37 postes au Conseil du 17 mai et ces 143 postes sur ces délibérations là, ça représente combien en équivalent temps plein ? On a vu qu'il y en avait plein qui étaient en temps partiel et est-ce que les emplois correspondent à des CDI ou ça peut être des CDD, ou des contrats aidés comme vous l'avez dit ? »

Monsieur DELLOYE : « Pour répondre à votre première question, non ça s'ajoute. Simplement ce qu'il y a c'est que vous allez me dire à juste titre que ce ne sont pas des équivalents temps plein. Je ne sais pas si vous avez vu les heures de femmes de ménage c'est parfois une heure et quart par jour, évidemment puisqu'elles attendent le soir pour faire leur travail. Pour le périscolaire le raisonnement est à peu près le même, pour ce qui est de la restauration scolaire... »

Madame REYNAL : « C'est-à-dire que, quand vous nous présentez le 31 décembre un Compte Administratif avec 364 agents de la Ville, en fait il y en a 507 ? »

Monsieur DELLOYE : « Non parce que les autres ne sont pas des équivalents temps plein. »

Madame REYNAL : « Peut-être mais ils sont quand même agents de la Ville. »

Monsieur DELLOYE : « Si vous voulez le formuler comme ça, c'est votre liberté. »

Madame SIBILLE : « Ils ne sont pas agents municipaux, ce sont des gens qui sont employés, par la municipalité, sur des temps très courts comme vient de l'expliquer Marc DELLOYE, soit pour surveiller le passage des écoles soit sur des temps de restauration scolaire, soit pour faire du ménage ponctuellement, parfois ce sont les mêmes personnes qui vont intervenir sur plusieurs postes différents, mais ce sont des agents horaires ils ne sont pas agents municipaux. »

Madame REYNAL : « D'accord donc j'ai posé la question de savoir le nombre d'équivalent temps plein auquel correspondent ces horaires, mais surtout dans le tableau qui nous a été donné, donc nous disant qu'il y a 364 personnes employées par la Ville, ce qui représente 297 équivalent temps plein, en fait il y a 507 agents dans la Ville et je voudrais savoir ça représente combien de temps plein ? »

Monsieur DELLOYE : « On fera le calcul et on vous le dira. »

Madame REYNAL : « D'accord. C'est quand même assez intéressant d'avoir oublié 170 personnes dans son tableau des emplois. Alors je suis quand même contente qu'ils soient comptés dans le budget mais effectivement oubliés dans le tableau des emplois. C'est quand même assez extraordinaire. On a les délibérations où on se trompe sur la parcelle, où il faut refaire, où il faut re re faire et re re voter et on a aussi les emplois qu'on oublie, on a juste 170, c'est vraiment très étonnant. »

Monsieur DELLOYE : « Donc on vous donnera l'équivalent temps plein de tous les employés quelque soit leur statut. »

Madame REYNAL : « D'accord mais ils ne sont peut-être pas agent, mais ce sont des emplois permanents et donc le Compte Administratif qui nous a été donné avec des chiffres faux. »

Monsieur DELLOYE : « Oui, on vous le donnera dans le Compte Administratif 2018, en tout cas. »

Madame BAZIREAU hors micro : « Quel statut ? »

Monsieur DELLOYE : « Ce sont des agents horaires. »

Madame REYNAL hors micro : « Ils ont un contrat de travail en CDI. »

Monsieur DELLOYE : « Pour un certain nombre, pas toujours. Par exemple les employés... »



Madame le Maire : « Non, non, ils sont contractuels. »

Monsieur DELLOYE : « Ils sont contractuels, donc oui, c'est plutôt des CDD, mais par exemple lorsqu'on emploie des gens l'été pour les Lézards d'été vous comprenez bien que ce ne sont pas des CDI, ils sont embauchés pour 1 mois, pour 2 mois, ça dépend de la durée des Lézards d'été. »

Madame REYNAL : « D'accord, je suis juste stupéfaite que 170 personnes ont été oubliées dans le total des employés de la Ville. »

Monsieur DELLOYE : « Rassurez-vous, ils ne sont pas oubliés, ils ont été payés normalement. D'ailleurs ils ont été payés de façon tout à fait officielle, puisque le Trésorier Municipal a étudié les documents et a payé en fonction de ce qui avait été prévu. »

Madame le Maire : « J'ai l'impression que vous vous faites une spécialité d'attaquer les services. La dernière fois vous nous aviez fait le coup d'attaquer la directrice des finances à tort... »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas du tout attaqué. »

Madame le Maire : « Et là maintenant vous attaquez le directeur des ressources humaines, donc vous savez ce n'est pas quelque chose qui vous grandit Madame REYNAL... »

Madame REYNAL : « Je n'attaque pas les services, je constate... »

Madame le maire : « Ah si. »

Madame REYNAL : « J'ai dit qu'il y avait une erreur dans les documents qui sont fournis. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une erreur, encore une fois c'est une... »

Madame REYNAL : « Ah non ce n'est pas une erreur ? Il y a 170 personnes qui ont été oubliées... »

Madame le Maire : « Si vous voulez absolument vous évertuer à penser que c'est une erreur vous pouvez continuer longtemps comme ça à parler toute seule... »

Madame REYNAL : « Peut-être, mais si ce n'est pas une erreur vous appelez ça comment ? »

Madame le Maire : « Vous nous fatiguez un petit peu, je pense qu'on a mieux à faire dans ce Conseil Municipal qu'à faire des comptes d'apothicaire... »

Madame REYNAL : « Pardon, on est obligé de passer des délibérations pour régulariser une situation parce qu'elle n'a pas été faite... »

Madame le Maire : « Oui, oui, si ça vous fait plaisir d'appeler ça erreur appelez ça erreur... »

Madame REYNAL : « Vous appelez ça comment vous ? »

Monsieur DELLOYE : « Non, ce n'est pas une erreur. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une erreur. »

Monsieur DELLOYE : « Si ça avait été une erreur le Trésorier Municipal aurait refusé de payer les agents. Il a demandé simplement ... c'est un problème de formalisme tout simplement. »

Madame le Maire : « Mais bon vous cherchez la petite bête, mais ce n'est pas la première fois... »

Madame REYNAL : « Se tromper à 170 près sur les effectifs de la Ville... »

Madame le Maire : « Mais c'est quand même dommage qu'à chaque fois ça se porte sur les services, parce que vous savez je pense qu'ils ont beaucoup de mérite. »

Madame REYNAL : « Si vous ne prenez pas la responsabilité de vos actions Madame, et si vous accusez en permanence les services... »

Madame le Maire : « Non je ne le prends pas du tout pour moi, parce que c'est vraiment... »

Madame REYNAL : « Pardon, c'est vous qui avez présenté le Compte Administratif, ce ne sont pas les services. »

Madame le Maire : « Il était exact parce qu'il précédait la remarque du Trésorier Municipal, donc il était tout à fait sincère et exact. »

Madame REYNAL : « Non, il n'était pas exact le nombre d'emplois était, les chiffres étaient quand même faux Madame. »

Madame le Maire : « Pas du tout. Et la régularisation sera faite dans le Compte Administratif 2018, mais ça n'a aucune incidence, on parle de considération administrative technocratique. On a mieux à faire que de passer du temps, de faire couler de l'encre sur ce genre de considération Madame, vraiment. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 absentions : **Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS** par le pouvoir donné à **M. CLERGOT, Mme PRIN** par le pouvoir donné à **Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS** par le pouvoir donné à **Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL**),

- a créé 3 emplois d'agent technique en renfort, en office scolaire pour les sites suivants :
 

Office de Brichebay	1 poste	8 heures hebdomadaires
Office Séraphine Louis	1 poste	8 heures hebdomadaires
Office de l'Argilière	1 poste	20 heures hebdomadaires
- a décidé que ces 3 emplois sont ouverts pour la période scolaire, hors vacances scolaires.
- a créé 10 emplois d'agent de sécurité aux abords des écoles pour les sites suivants :
 

Ecole de l'Argilière, rue de l'Argilière	1 poste
Ecole de l'Argilière, rue de la Chapelle	1 poste
Ecole de Beauval, avenue Saint Christophe	1 poste
Collège A-M. Javouhey, Boulevard Pasteur	1 poste
Ecole d'Orion, avenue d'Orion	1 poste
Ecole Anne de Kiev, avenue de Creil	1 poste
Ecole Anne de Kiev, avenue de Chantilly	1 poste
Ecole Séraphine Louis, rue de Beauvais	1 poste
Ecole Séraphine Louis, rue aux Coquilles	1 poste
Ecole de Brichebay, avenue des Chevreuils	1 poste
- a décidé que ces 10 emplois sont ouverts uniquement pendant la période scolaire, pour un temps de travail de 8 heures hebdomadaires, à l'exception de l'emploi boulevard Pasteur, pour un temps de travail de 7 heures hebdomadaires.
- a créé 9 emplois d'agent technique pour l'entretien des sites suivants :
 

Hôtel de ville	3 postes	10 heures hebdomadaires
Bibliothèque	1 poste	20 heures hebdomadaires
Crèche familiale Argilière	1 poste	7 heures 30 hebdomadaires
Culture, urbanisme	1 poste	7 heures 30 hebdomadaires
Halte-garderie de Brichebay	1 poste	10 heures hebdomadaires
Multi-accueil Saint Péravi	1 poste	10 heures hebdomadaires
Inspection d'Académie à l'Argilière	1 poste	5 heures hebdomadaires
- a fixé la rémunération à l'heure pour l'ensemble des emplois précités sur un des échelons de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

### N° 15 - Création d'emplois d'animateur à temps non complet en périscolaire - Mise à jour

#### **Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2002 portant création de postes d'agent d'animation pour le périscolaire qu'il convient de mettre à jour suite à l'arrêt des contrats aidés,

Conformément à la demande du Trésorier Municipal (courrier en date du 19 juin 2018),

Pour assurer le bon fonctionnement de certains accueils périscolaires, il est nécessaire de faire appel, en renfort, à des animateurs rémunérés à l'heure.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 absentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

➤ a créé 9 emplois d'animateur à 34 heures hebdomadaires pour les sites suivants :

Périscolaire de Saint Péravi	1 poste
Périscolaire de Séraphine Louis	1 poste
Périscolaire de l'Argillère	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste

- a créé 2 emplois d'animateur à 29 heures hebdomadaires pour les sites suivants :

Périscolaire de Séraphine Louis	1 poste
Périscolaire d'Anne de Kiev	1 poste

- a créé 1 emploi d'animateur à 24 heures hebdomadaires pour le site suivant :

Périscolaire de Saint Péravi	1 poste
------------------------------	---------

- a créé 4 emplois d'animateur à 19 heures hebdomadaires pour les sites suivants :

Périscolaire de Séraphine Louis	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste
Périscolaire de Brichebay	1 poste

- a décidé que ces emplois sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires,

- a fixé la rémunération à l'heure, pour l'ensemble des emplois d'animateur précités, sur un des échelons de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,

- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation,

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## N° 16 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à la demande du Trésorier Municipal (courrier en date du 19 juin 2018),

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse,) ou pour une mission ponctuelle en matière administrative, il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 absentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a créé les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
du 26 février au 11 mars 2018	4
du 23 avril au 6 mai 2018	4
du 1 <sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2018	29
du 15 octobre au 11 novembre 2018	5

- a créé les emplois de directeur saisonnier à temps complet en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 <sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2018	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 14 juillet 2018 au 5 août 2018	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019	2

- a créé les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 <sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2018	4

- a créé les emplois de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 <sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2018	2

- a créé l'emploi d'agent administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour les services administratifs pour la période suivante :

Période	Saisonnier
du 1 <sup>er</sup> Juillet au 1 <sup>er</sup> novembre 2018	1

- a autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.



## N° 17 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire - Mise à jour

### Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1995 portant vacations des professeurs de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2010 portant revalorisation du montant des vacations aux professeurs de musique,

Conformément à la demande du Trésorier Municipal (courrier en date du 19 juin 2018) de mettre à jour les délibérations précitées,

L'école municipale de musique et de danse est amenée à solliciter ponctuellement des professeurs de musique ou de danse pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, il s'agit d'examens départementaux assurés par l'Union Départementale des Ecoles d'Enseignement Artistiques de l'Oise (UDEEA60) à laquelle est adhérente l'école de Senlis.

Elle fait appel également à des musiciens en renfort pour certains concerts des ensembles de l'école municipale de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier ou des rencontres de jazz en juin.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte de l'école municipale de musique et de danse, au titre de l'année 2018, et de déterminer leur rémunération.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 absentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a décidé de la création de 5 emplois d'intervenant artistique vacataire pour les jurys d'examens de l'école municipale de musique et de danse (examens de danse et examens de musique ayant lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018),

- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à 6 vacations au maximum par jury d'examens et plafonné à 30 vacations annuelles, une vacation égale une heure,

- a décidé de la création de 5 emplois de musicien vacataire pour les renforts de concerts des ensembles de l'école municipale de musique et de danse,

- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à 10 vacations au maximum par concert (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à 50 vacations annuelles, une vacation égale une heure,

- a fixé le taux de vacation à 21,89 €,

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## N° 18 - Mise à jour des emplois d'intervenant en études surveillées

### Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 portant revalorisation des taux de la rémunération annexe du personnel enseignant pour les heures d'études surveillées et de surveillance en restauration scolaire,

Les instituteurs et les professeurs des écoles effectuent, en dehors de leur service normal, des heures d'études surveillées pour le compte et à la demande de la commune.

Il est possible qu'à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, ils soient en nombre insuffisant pour accueillir les élèves en études surveillées. Il conviendra alors de faire appel à des agents contractuels en complément.

Afin de permettre le recrutement d'agents contractuels pour assurer la continuité de cette mission, il est nécessaire d'ouvrir les emplois aux agents contractuels comme pour l'accompagnement en restauration scolaire.

Madame REYNAL : « Dans la délibération il est inscrit que les instituteurs et les professeurs des écoles, qu'il est possible qu'à la rentrée prochaine, ils soient en nombre insuffisant pour accueillir les élèves. Est-ce que c'est quelque chose qui a déjà été confirmé et puis surtout, moi, ce que j'aimerais comprendre c'est les agents contractuels qui vont être embauchés à leur place, ils ont quoi comme qualification ? Pour le suivi scolaire dans les études, c'était quand même un plus que la Mairie proposait d'avoir des enseignants, donc diplômés, certifiés, etc, qui s'occupaient des études. Je voulais savoir si les intervenants auxquels on pourrait faire appel, si effectivement il n'y avait pas assez d'instituteurs ou professeurs, ils auront aussi des qualifications ou est-ce que ce sera, je ne sais pas, des étudiants ? »

Madame SIBILLE : « À l'heure actuelle effectivement les études sont assurées par les enseignants. Il y a eu des périodes où il n'y avait pas suffisamment d'enseignants volontaires, donc on se met dans la situation où ça pourrait de nouveau se produire. Donc là, cette fois-ci, on va pas faire les choses après, on va les faire avant et donc on envisage effectivement de pouvoir assurer les études par des adultes ou des étudiants qui auraient au moins le baccalauréat et qui pourraient donc encadrer ces études après la classe, généralement de 16h45 à 18h. »

Madame REYNAL : « Est-ce que ça veut bien dire qu'effectivement s'il y a des professeurs ou des instituteurs de disponibles ils assureront ces études si c'est possible ? »

Madame SIBILLE : « Bien entendu oui, s'ils sont disponibles et s'ils se proposent bien entendu. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 absentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a créé 40 emplois d'intervenant en études surveillées, en fonction des sites suivants :

Ecole élémentaire Anne de Kiev	13 intervenants
Ecole élémentaire de l'Argillère	8 intervenants
Ecole élémentaire de Brichebay	10 intervenants
Ecole élémentaire Séraphine Louis	9 intervenants
- a décidé que ces emplois sont ouverts pendant la période scolaire, pour un temps de travail de 1 h 15 par jour (16 h 30 - 17 h 15),
- a fixé la rémunération à l'heure pour l'ensemble des emplois précités, sur un des échelons de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération. Le paiement des heures réalisées sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis »

**Madame SIBILLE expose :**

Depuis 2008, chaque année, la Bibliothèque Municipale, en partenariat avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis », organise le prix Motamo, prix littéraire des enfants de CM1 de la Ville de Senlis.

En 2018, pour célébrer les 10 ans du prix Motamo, l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » a proposé aux élèves de 4 classes de CM1 des ateliers d'écriture encadrés par l'auteure jeunesse Véronique Delamarre Bellégo, lauréate du Prix Motamo 2015 dans la catégorie « roman ».

Les ateliers d'écriture ont donné lieu à l'édition d'un recueil regroupant les textes et illustrations des élèves. Un recueil a été ainsi remis à chaque élève participant.

Pour lui permettre d'accompagner financièrement cette action, l'association sollicite auprès de la ville de Senlis une subvention exceptionnelle correspondant à la prestation d'encadrement par l'auteure jeunesse des ateliers d'écriture d'un montant de 3 684 €.

Madame SIBILLE : « Les ateliers d'écriture ont donné lieu à l'édition d'un recueil de textes et d'illustrations. Les nouvelles ont été écrites par les élèves et les illustrations ont été réalisées également par les élèves. Et donc, le recueil a été remis à chaque élève participant à ce prix Motamo. Vous avez pour certains d'entre vous, vous étiez présents, vous avez dû voir l'article dans Oise Hebdo, donc la revue de presse, donc on voyait les enfants avec leurs parents qui étaient là, à St Pierre samedi et qui ont reçu le recueil qui a été édité. On peut rajouter que la couverture du recueil a été réalisée par les enfants qui étaient présents au centre de loisir le mercredi. »

Monsieur CLERGOT : « Pour ce vote Madame LEBAS ne participe pas. »

Madame le Maire : « D'accord, elle est intéressée. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimé (1 abstention de Conseiller intéressé : Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),*

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 684 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis », sur présentation d'un justificatif des dépenses liées à la prestation de l'auteure Véronique Delamarre Bellégo ayant encadré les ateliers d'écriture.

#### **N° 20 - Subvention à l'association « Joie de Vivre à Bon-Secours »**

**Madame GORSE-CAILLOU expose :**

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, leur participation aux activités organisées par la Ville, leur situation financière.

L'association « Joie de Vivre à Bon-Secours » a transmis un dossier de demande de subvention et sollicite une subvention annuelle pour un montant de 1 600 €.

Vu l'avis de la commission culture et vie associative en date du 18 juin 2018,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

Considérant l'implication de l'association Joie de Vivre à Bon-Secours dans la vie locale, l'animation du quartier de Bon-Secours et de la Ville de Senlis,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a alloué à l'association « Joie de Vivre à Bon-Secours » une subvention annuelle pour un montant de 1 200 €.

## N° 21 - Création d'un nouveau tarif pour la boutique des musées

### Madame ROBERT expose :

La boutique des musées de Senlis souhaite développer son offre en proposant un nouveau produit à la vente.

Cette nouvelle référence de la boutique des musées sera proposée comme suit :

Jeu « Renc'arts avec l'art », éditions Minus : 12 € l'unité.

La vente de ce produit s'ajoutera aux recettes générales des musées.

Madame ROBERT : « Renc'arts avec l'art est un jeu de carte qui se compose de trois volets différents, il y a un volet style « mémoire », un volet style « devine avec des mots » et du mime et un volet où les tableaux sont représentés sur des cartes et les joueurs doivent trouver de quel tableau il s'agit. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),*

- a approuvé la création d'un nouveau tarif pour la boutique des musées relatifs à la mise en vente d'un nouveau produit,
- a autorisé Madame le Maire à réviser, le cas échéant, ce tarif chaque année dans la limite de 25 %.

## N° 22 - Modification des tarifs du Marché de Noël

### Madame ROBERT expose :

Depuis 2011, le Marché de Noël a lieu chaque premier week-end de décembre et le vendredi qui le précède.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, les tarifs forfaitaires suivants ont été créés pour un emplacement sur le Marché de Noël en tente, en chalet ou en intérieur :

- pour les commerçants et associations non senlisiennes > tarif forfaitaire : 50 €
- pour les associations senlisiennes > gratuit + paiement d'un droit de vente au déballage

Ces tarifs forfaitaires restent inférieurs aux tarifs pratiqués dans les alentours. Aussi, il est proposé la tarification forfaitaire suivante, incluant la vente au déballage, pour 3 jours du vendredi au dimanche, dès le prochain Marché de Noël organisé par la Ville.

Pour un emplacement sur le Marché de Noël en tente, en chalet, ou en intérieur :

- pour les commerçants et associations non senlisiennes > tarif forfaitaire : 150 € pour les 3 jours
- pour les associations senlisiennes > 25 € pour les 3 jours

La vente de ce tarif forfaitaire s'ajoutera aux recettes générales de la Ville.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),*

- a approuvé la modification des tarifs appliqués au Village de Noël pour les différentes catégories d'exposants et leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- a autorisé Madame le Maire ou, le cas échéant, le Premier Adjoint au Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Culturelles à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %.



## N° 23 - Modification des tarifs de vente au déballage

**Madame ROBERT expose :**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, révisée par décision n° 331 du 5 décembre 2017, les tarifs suivants ont été instaurés pour les ventes au déballage des commerces et associations:

- Opérations commerciales :
  - o Commerces ambulants : 1,20 € par m<sup>2</sup> et par jour
  - o Commerces sédentaires : 0,70 € par m<sup>2</sup> et par jour
- Opérations associatives ou caritatives : 0,20 € par m<sup>2</sup> et par jour

Pour la vente au déballage, l'application des tarifs reste inchangée : le tarif s'applique au nombre de mètres carrés occupés par les stands, selon la déclaration de vente au déballage remise en mairie, dans laquelle l'organisateur déclare sur l'honneur le nombre de m<sup>2</sup> occupé par chaque stand, le total additionné correspondant à la surface totale de vente au déballage.

Pour la vente au déballage, considérant le niveau de confort proposé aux exposants (abri, toilettes, matériel, électricité, eau), le tarif actuel s'applique sur la superficie totale de la salle municipale occupée, quels que soient le nombre d'exposants et le taux d'occupation de la salle par des stands de vente.

Afin de simplifier la procédure de calcul et de mieux adapter la tarification à l'occupation réelle de la salle par les stands de vente, il est proposé de créer un tarif spécifique de vente au déballage selon un forfait par exposant, quelle que soit la taille de son stand.

Vente au déballage :

- Associations senlisiennes : 10 € par exposant et par jour
- Associations non senlisiennes : 20 € par exposant et par jour
- Commerces, entreprises, actions commerciales : 50 € par exposant et par jour

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),*

- a validé les nouveaux tarifs forfaitaires de vente au déballage présentés ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire ou, le cas échéant, le Premier Adjoint au Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Culturelles à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %.

## N° 24 - Tarifs de location du Manège Ordener, de la place d'Armes et des espaces extérieurs du site Ordener - Modification / création

**Madame ROBERT expose :**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 en séance du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à la condition que la décision prise n'autorise que la modification du tarif qui doit être créé initialement par le Conseil Municipal,

Fermé depuis le départ du Régiment de transmission en 2009, le Manège Ordener, suite à des travaux de remise en état, est de nouveau proposé à la location depuis 2016. Il accueille désormais des manifestations municipales, associatives, institutionnelles et commerciales : spectacles, conférences, congrès, salons... les usages sont multiples. Cependant, les tarifs de location de ce lieu n'étant plus en adéquation avec la réalité des prestations proposées et la typologie des utilisateurs potentiels, il est proposé de les réviser afin de créer une nouvelle grille tarifaire.

Vu la délibération n° 7 en date du 30 juin 2016 et la décision n° 2017/331 du 5 décembre 2017 portant révision du tarif communal voté en Conseil Municipal du 30 juin 2016, le tarif actuel permet de louer exclusivement aux demandeurs dans le cadre d'activités économiques.

Aucun tarif n'existe pour d'autres types d'utilisation, ni pour la mise à disposition de la place d'Armes et des espaces extérieurs du site.

Afin de répondre au mieux aux demandes des différents types d'utilisateurs et de répartir les mises à disposition sur l'année, il est proposé de créer une tarification de la location du Manège et de ses abords, calquée sur la tarification déjà existante de l'Espace Saint-Pierre, soit :

- du lundi au jeudi, toute l'année : tarif vert,
- le vendredi, toute l'année : tarif orange,
- les samedis, dimanches et jours fériés, pendant les périodes de vacances scolaires : tarif orange,
- les samedis, dimanches et jours fériés, en dehors des périodes de vacances scolaires : tarif rouge,
- jours de montage et démontage : tarif spécifique.

La tarification sera ensuite différenciée selon la catégorie d'utilisateur :

LOCATION DU MANEGE					
Type d'utilisateur	Période verte du lundi au jeudi, toute l'année	Période orange le vendredi, toute l'année les samedis, dimanches et jours fériés en période de vacances scolaires	Période rouge les samedis, dimanches et jours fériés hors période de vacances scolaires	Journée d'installation et de remise en état (effectuées par les utilisateurs)	Caution
Associations senlisiennes	254 €/jour	356 €/jour	508 €/jour	gratuit	1 500 €
Particuliers senlisiens	1 015 €/jour	1 523 €/jour	3 045 €/jour	gratuit	1 500 €
Associations et particuliers non senlisiens Entreprises industrielles et commerciales Groupes politiques départementaux, régionaux, nationaux. Actions à caractère commercial, promotionnel et touristique	1 015 €/jour	1 523 €/jour	3 045 €/jour	508 €/jour	1 500 €

Un tarif spécifique à la place d'Armes est créé :

LOCATION DE LA PLACE D'ARMES ET DES EXTERIEURS			
Type d'utilisateur	Journée d'utilisation	Journée d'installation et de remise en état (effectuées par les utilisateurs)	Caution
Associations senlisiennes	500 €/jour	gratuit	1 500 €
Particuliers senlisiens	1 000 €/jour	gratuit	1 500 €

Associations et particuliers non senlisiens Entreprises industrielles et commerciales Groupes politiques départementaux, régionaux, nationaux. Actions à caractère commercial, promotionnel et touristique	1 000 €/jour	200 € / jour	1 500 €
---	--------------	--------------	---------

Un tarif spécifique prestige est créé, donnant accès aux prestations suivantes :

- mise à disposition du Manège Ordener, de la Place d'Armes et des espaces extérieurs,
- possibilité d'installation par le prestataire de matériel spécifique non municipal,
- accompagnement de la manifestation par les services municipaux

<b>TARIF PRESTIGE</b>			
Type d'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition du Manège Ordener</li> <li>• mise à disposition de la Place d'Armes et des extérieurs</li> <li>• possibilité d'installation par le prestataire de matériel spécifique non municipal,</li> <li>• accompagnement de la manifestation par les services municipaux</li> </ul>	Journée d'installation et de remise en état	Caution
Toutes associations Privés (entreprises, commerces, particuliers) Actions à caractère commercial, promotionnel, touristique, spectacles	5 075 €/jour	1 015 €/jour	3 000 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : Mme **TEBBI**, Mme **BAZIREAU**, Mme **PRUVOST-BITAR**, M. **CLERGOT**, Mme **LEBAS** par le pouvoir donné à M. **CLERGOT**, Mme **PRIN** par le pouvoir donné à Mme **REYNAL**, M. **FLEURY**, M. **DUBREUCQ-PÉRUS** par le pouvoir donné à Mme **AUNOS**, Mme **AUNOS**, Mme **REYNAL**),

- a approuvé les nouveaux tarifs de location du Manège Ordener, de la place d'Armes et des espaces extérieurs du site Ordener, et leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- a autorisé Madame le Maire ou, le cas échéant, le Premier Adjoint au Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Culturelles à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %

Madame le Maire : « Nous arrivons, au terme de ce Conseil Municipal qui précède, pour certains les vacances, pour ceux qui ont la chance de pouvoir en prendre. J'espère qu'avec les tablettes ça a l'air de s'être bien passé, j'ai l'impression, il n'y a pas eu de problème particulier. Vous avez trouvé ça confortable ? Donc pour ceux qui ne sont pas encore venus les chercher et bien vous êtes invités à passer à la Mairie et elles sont là d'ailleurs, donc si vous voulez les prendre maintenant c'est possible. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal le 27 septembre à 20h30 ici-même et en attendant je vous souhaite un bel été et je vous remercie de votre participation, bonne soirée. »


L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 24.

Le Secrétaire de Séance  
Julie BONGIOVANNI

  
 Le Maire  
Pascale LOISELEUR




Marc DELLOYE



Francis PRUCHE




Marie-Christine ROBERT



Jean-Louis DEROODE



Elisabeth SIBILLE



Daniel GUÉDRAS



Isabelle GORSE-CAILLOU



Veronique LUDMANN



Martine PALIN SAINTE AGATHE



Michèle MULLIER Absente



Philippe L'HELGOUALC'H



Patrice BIJEARD



Fadhila TEBBI



Benoît CURTIL

Absente

Annie BAZIREAU



Véronique PRUVOST-BITAR



Benoît MILANDOU

Sylvain LEFEVRE

Maurice CLERGOT

*Absent*

Philippe GUALDO

Magalie BENOIST

Luc PESSÉ

Florence MIFSUD

*Absent*

Pierre FLEURY

Sandrine AUNOS

Sophie REYNAL